

Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes

Etat initial - année 2022

ETU-2023-081

Edition Juillet 2023

www.atmo-occitanie.org

contact@atmo-occitanie.org

09 69 36 89 53 (Numéro CRISTAL – Appel non surtaxé)



CONDITIONS DE DIFFUSION

Atmo Occitanie, est une association de type loi 1901 agréée (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie est adhérent de la Fédération Atmo France.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'État français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessibles sur le site :

www.atmo-occitanie.org

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie.

Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à **Atmo Occitanie**.

Les données ne sont pas systématiquement rediffusées lors d'actualisations ultérieures à la date initiale de diffusion.

Par ailleurs, **Atmo Occitanie** n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec **Atmo Occitanie** par mail :

contact@atmo-occitanie.org

SOMMAIRE

1. RESUME	4
2. INTRODUCTION.....	7
3. PERIMETRE ET METHODE.....	9
3.1. PERIMETRE D'APPLICATION DU PPA.....	9
3.2. METHODE.....	10
3.2.1. Dispositif d'évaluation	10
3.2.2. Réglementations prises en compte	10
3.2.2.1. Sur les concentrations dans l'air	10
3.2.2.2. Sur les émissions	11
4. ÉTAT DE LA QUALITE DE L'AIR POUR L'ANNEE 2022.....	11
4.1. LES POLLUANTS A FORTS ENJEUX DU TERRITOIRE	11
4.1.1. Présentation par polluant.....	11
4.1.1.1. Le dioxyde d'azote	12
4.1.1.2. Les particules.....	19
4.1.2. Situation vis-à-vis des nouvelles valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé.....	34
4.1.3. Impact de la crise sanitaire en 2020	35
4.2. AUTRES POLLUANTS D'INTERET	36
4.2.1. Les polluants gazeux à l'origine de particules secondaires	36
4.2.1.1. Le dioxyde de soufre	36
4.2.1.2. L'ammoniac	38
4.2.2. Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques	40
4.2.3. Les Gaz à Effet de Serre.....	43
4.3. LES POLLUANTS PARTICULAIRES	46
4.3.1. Situation des émissions.....	46
4.3.2. Contribution des principaux secteurs émetteurs.....	48
4.3.2.1. Le secteur des transports.....	48
4.3.2.2. Le secteur résidentiel.....	48

4.4. LES POLLUANTS EMERGENTS.....	49
4.4.1. Les polluants surveillés en 2022.....	50
4.4.1.1. Les pesticides.....	50
4.4.1.2. Les pollens.....	53
4.4.2. Polluants dont la surveillance est en cours de déploiement.....	55
5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES	56
5.1. CONCLUSIONS	56
5.2. PERSPECTIVES.....	58
TABLE DES ANNEXES	59

1. Résumé

Une amélioration de la qualité de l'air est observée depuis plusieurs années sur l'agglomération nîmoise, cependant des dépassements de valeurs réglementaires pour la protection de la santé de certains polluants atmosphériques sont toujours constatés sur le territoire.

Afin d'accélérer la baisse des niveaux des polluants atmosphériques sur l'agglomération nîmoise, le Préfet du Gard dispose, depuis 2006, d'un outil de planification : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)¹. Le dernier PPA de l'aire urbaine de Nîmes, reprenant le territoire du SCOT Sud Gard a été mis en place en 2016. En 2022, compte tenu de la persistance de dépassements de valeurs limites pour la protection de la santé humaine, le préfet du Gard a engagé la révision du PPA sur le même périmètre.

Dans le cadre de cette révision, Atmo Occitanie a pour mission de réaliser l'état des lieux de la qualité de l'air ainsi que d'évaluer l'impact des actions qui auront été identifiées dans ce nouveau PPA pour diminuer les concentrations de polluants atmosphériques.

L'objectif de ce rapport est de décrire l'état de la qualité de l'air sur le territoire du PPA en prenant comme référence 2019 pour les émissions, année pour laquelle Atmo Occitanie dispose des données d'émissions les plus récentes et l'année 2022 pour les concentrations des polluants atmosphériques. Atmo Occitanie s'est appuyé pour cela sur son dispositif d'évaluation composé de sites de mesure fixes et temporaires, de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et des cartographies des concentrations.

Le présent rapport décrit l'état de la qualité de l'air en termes :

- d'exposition de la population aux dépassements de seuils recommandés pour la protection de la santé,
- de respect des seuils réglementaires pour les concentrations de polluants atmosphériques,
- de respect des objectifs nationaux de baisse des émissions polluantes sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes,
- de contribution des principaux secteurs d'activité aux émissions de polluants dans l'air.

Résultats et conclusions

Exposition de la population

En 2022, entre 650 et 1 300 personnes sont exposées à des concentrations supérieures aux **seuils réglementaires pour la protection de la santé**. Les **valeurs guides révisées par l'OMS en 2021 sur les principaux polluants réglementés (NO₂, O₃, PM₁₀ et PM_{2,5}) sont dépassées sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes ainsi que sur une grande partie de la région Occitanie.**

Pour le dioxyde d'azote (NO₂) : une grande partie des **zones de dépassement de la valeur limite en 2012** se situent **dans l'environnement immédiat des principales voies de circulation de**

¹ Le PPA définit les actions fixées par l'État ou portées par les acteurs locaux qui devraient permettre d'atteindre le respect des valeurs limites réglementaires.

l'agglomération nîmoise telles que : l'A9, l'A54, N106, N113, l'avenue du Président Salvadore Allende.
Le transport routier est le premier secteur à enjeu majeur concernant les oxydes d'azote.

Pour les particules : aucune zone d'habitation n'est susceptible d'être exposée à des concentrations en particules PM₁₀ supérieures à la valeur limite et à l'objectif de qualité pour la protection de la santé. Pour les particules fines PM_{2,5}, l'objectif de qualité n'est pas respecté sur une grande partie du territoire, majoritairement en lien avec les émissions des dispositifs de chauffage au bois qui représentent 50% des quantités totales des particules fines émises sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes. 34300 personnes sont ainsi susceptibles d'être exposées à des concentrations en particules fines PM_{2,5} supérieures à l'objectif de qualité. **L'utilisation du chauffage au bois est un enjeu majeur concernant les particules sur le territoire.**

Pour l'ozone : l'ensemble du territoire du PPA ne respecte pas l'objectif de qualité et la valeur cible pour la protection de la santé.

Les **épisodes de pollution** sur le territoire PPA concernent essentiellement **l'ozone en période estivale et dans une moindre mesure les particules en suspension PM₁₀ au cours de la période automnale et hivernale.**

Les émissions de polluants et les principaux contributeurs

Comme les concentrations dans l'air, les **émissions de la quasi-totalité des polluants diminuent. Les baisses des émissions de particules PM_{2,5}, et de COVNM permettent de respecter l'objectif de réduction national fixé par le plan de réduction des polluants atmosphériques (PREPA). En revanche, pour le dioxyde d'azote, la baisse des émissions constatée entre 2008 et 2019 ne permet toutefois pas de respecter l'objectif national.**

Enfin, on note une nouvelle **hausse des émissions d'ammoniac depuis 2018 sur le territoire. L'objectif de réduction pour ce polluant n'est donc pas atteint malgré une baisse en 2019.** Les émissions totales d'ammoniac, majoritairement issues du secteur agricole, augmentent du fait de l'augmentation des statistiques de vente régionale d'engrais disponibles au sein de l'UNIFA, donnée de base de l'estimation. La transposition des objectifs nationaux de réduction à l'échelle locale ne peut se faire précisément pour ce polluant en raison d'absence de données d'activité détaillées pour le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes.

Le secteur des transports, avec la combustion des carburants, est le premier émetteur d'oxydes d'azote (NOx). Le transport sur route est ainsi responsable de 64% des émissions totales de ce polluant. En outre, il est le second émetteur de particules PM₁₀ et PM_{2,5} en contribuant pour 30% de leurs émissions sur le territoire. Ces particules sont émises à l'échappement mais également par l'usure des équipements (freins, pneumatique, chaussée...). **La baisse des émissions à l'échappement nécessite des actions sur l'accélération de la modernisation du parc de véhicules en circulation tandis que la diminution des émissions dues à l'usure des équipements passe par une réduction du trafic et donc du nombre de kilomètres parcourus.**

Le secteur résidentiel, avec les dispositifs de chauffage, est le premier émetteur de particules PM_{2,5} pour 51%, de particules PM₁₀ pour 35%, de benzène, de Benzo[a]pyrène et de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM). Il est le second émetteur du dioxyde de soufre (SO₂) avec 29% des émissions totales. Le bois est la source de la quasi-totalité des émissions de particules et de près d'un tiers des émissions de SO₂. **Les leviers d'action pour diminuer les émissions de ces polluants sont**

donc l'abaissement de la consommation d'énergie et notamment de bois, ainsi que l'amélioration des performances des dispositifs de chauffage au bois et des bonnes pratiques².

Le secteur industriel et du traitement des déchets, en raison des procédés industriels, est le premier secteur émetteur de dioxyde de soufre et de cadmium et le second contributeur aux émissions de COVNM. Il contribue également pour 22% aux émissions de particules en suspension PM10 et 25% aux émissions de NOx. C'est donc un secteur à enjeu sur le territoire du PPA.

Enfin, on note que les **émissions d'ammoniac (NH₃)**, issues à 90% des activités du **secteur agricole**, augmentent. L'objectif de réduction national du PREPA n'est donc pas atteint. Ce polluant contribue, au printemps, à la **formation de particules secondaires et à la survenue d'épisodes de pollution. Il est donc nécessaire d'identifier des actions sur le secteur agricole pour réduire les émissions de ce polluant dues à l'utilisation d'engrais.**

² Réflexes à adopter pour optimiser le rendement d'une installation de chauffage et conserver l'appareil de chauffage en bon état.

2. Introduction

Ces dernières années, la qualité de l'air de l'agglomération nîmoise s'est améliorée. Cependant, les concentrations de certains polluants atmosphériques restent supérieures aux seuils fixés par la réglementation pour la protection de la santé humaine sur certaines zones de l'agglomération.

Afin de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux seuils réglementaires, le Préfet du Gard dispose, d'un outil de planification : le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Le PPA définit les actions fixées par l'Etat ou portées par les acteurs locaux qui devraient permettre d'atteindre le respect des valeurs limites réglementaires³.

Le dernier PPA de l'aire urbaine de Nîmes a été mis en place en 2016. En 2022, compte tenu de la persistance de dépassements de valeurs limites pour la protection de la santé humaine et dans un contexte de contentieux (voir encadré), le préfet du Gard a engagé la révision du PPA. Le comité de pilotage du PPA va ainsi décider de nouvelles actions dans le but de ramener le plus rapidement possible les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé et viser à terme des concentrations inférieures aux valeurs guides définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Le périmètre d'application du PPA est inchangé et reprend celui du SCOT Sud Gard.

La France condamnée pour non-respect de la valeur limite pour le NO₂

Au niveau européen :

En 2019, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) constate que la valeur limite annuelle du NO₂ fixée à 40 µg/m³ est dépassée de façon systématique et persistante depuis 2010 dans 12 agglomérations et zones de qualité de l'air en France. En conséquence, elle prononce un arrêt en manquement à l'encontre de la France. En 2020, la Commission européenne demande à la France d'exécuter cet arrêt. Si la CJUE juge les éléments de réponse de la France encore insuffisants, elle pourrait la condamner à une forte amende.

Au niveau national :

En 2015, des associations et organisations constatent que la France ne respecte pas les valeurs limites du NO₂ et des particules en suspension (PM₁₀) dans 13 zones. Elles saisissent alors le Conseil D'Etat (CE), la plus haute juridiction administrative publique française. Ce dernier ordonne au gouvernement, en 2017, de mettre en œuvre des plans permettant de respecter ces valeurs limites. En 2020, le CE juge que les moyens mis en œuvre par l'État ne sont pas satisfaisants ; il prononce à son encontre la mise en place d'une astreinte fixée à 10 M€ par semestre à compter du 10 janvier 2021.

Dans le cadre de cette révision du PPA, Atmo Occitanie a eu pour mission de réaliser, dans un premier temps⁴, l'état des lieux de la qualité de l'air, objet du présent rapport. Pour cela, l'année 2022 pour les données de qualité de l'air et l'année 2019 en ce qui concerne les données d'émissions, sont prises en référence dans le cadre de la révision du PPA.

³ Le PPA est compatible avec les orientations d'autres outils réglementaires relatifs aux enjeux relatifs à l'air, au climat, à l'énergie et à la mobilité tels que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

⁴ Le deuxième volet de cette mission consistera à évaluer l'impact sur la qualité de l'air des actions identifiées par le comité de pilotage du PPA à l'horizon 2030. Cette évaluation fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Le présent rapport décrit donc l'état de la qualité de l'air pour l'année 2022. Ainsi, il présente la situation :

- des polluants à forts enjeux,
- des autres polluants d'intérêt,
- des polluants particuliers,
- des polluants émergents.

Une évaluation des perspectives d'évolution des polluants atmosphériques sur le territoire du PPA en l'absence d'actions à l'horizon 2030 complètera ce rapport ultérieurement.

3. Périmètre et méthode

3.1. Périmètre d'application du PPA

Le territoire du PPA de l'air urbaine de Nîmes est inchangé et comprend 80 communes dont les 39 communes de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Il est constitué des intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération Nîmes Métropole,
- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
- Communauté de Communes Petite Camargue,
- Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle,
- Communauté de Communes Pays de Sommières.

Territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes



3.2. Méthode

3.2.1. Dispositif d'évaluation

Pour caractériser l'état initial de la qualité de l'air, Atmo Occitanie s'est appuyé sur son dispositif d'évaluation composé de sites de mesures fixes et temporaires (présentés en annexe 1), de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et de cartographies des concentrations de polluants atmosphériques. L'annexe 2 présente la méthodologie de l'inventaire, de la modélisation et de la cartographie.

Cet état initial a été réalisé à partir des données de l'Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRS_V5_2008_2019. Cette version intègre les derniers facteurs d'émissions nationaux donnés par le CITEPA (Réf. : CITEPA, 2020. Rapport OMINEA –17^e édition). Il prend en compte les facteurs d'émissions les plus récents pour l'ensemble des activités émettrices.

3.2.2. Réglementations prises en compte

La situation de l'état initial a été comparée aux réglementations existantes. Ces dernières sont présentées ci-dessous.

3.2.2.1. Sur les concentrations dans l'air

Pour caractériser la qualité de l'air, il faut distinguer deux types d'exposition aux polluants atmosphériques :

- **L'exposition chronique**, celle à laquelle nous sommes quotidiennement exposés.
- **L'exposition de courte durée ou aigue** lors d'un épisode de pollution.

La situation réglementaire est établie par comparaison avec les différents seuils existants pour la protection de la santé ou l'environnement. Les valeurs réglementaires de chaque polluant sont présentées en annexe 3. Les différents seuils réglementaires sont présentés dans l'encadré ci-contre.

EXPOSITION CHRONIQUE

VALEUR LIMITE : niveau à ne pas dépasser afin de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement

VALEUR CIBLE : niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement

OBJECTIF DE QUALITE : niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

EXPOSITION AIGUE

NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION : Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population. Ce niveau rend nécessaire la publication d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes, et des recommandations pour réduire certaines émissions.

NIVEAU D'ALERTE : Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou un risque pour la dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence. Le niveau d'alerte sur persistance est déclenché lorsque le niveau d'information et recommandation est prévu pour le jour même et le lendemain.

3.2.2.2. Sur les émissions

Afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations à la pollution, l'état français a élaboré le **Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**. Il est instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe des objectifs de réduction de polluants atmosphériques au niveau national à horizon 2020, 2025 et 2030. Ces objectifs sont détaillés en annexe 4.

De plus, la France s'est dotée d'une feuille de route pour lutter contre le changement climatique : **la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)**. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

Les réductions des émissions de GES attendues en 2030 et 2050 à l'échelle nationale sont présentées en annexe 5.

Réglementairement, le Plan de Protection de l'Atmosphère ne concerne que les polluants atmosphériques. Cependant, dans un souci d'évaluation transversale des plans et programmes et afin d'éviter toute confusion entre amélioration de la pollution atmosphérique et du climat, la situation du territoire vis-à-vis des GES est présentée dans cet état des lieux.

4. État de la qualité de l'air pour l'année 2022

Atmo Occitanie évalue les concentrations des polluants suivants : dioxyde d'azote (NO₂), particules en suspension PM₁₀, particules fines PM_{2,5}, ozone (O₃), benzène (C₆H₆), métaux lourds (arsenic, cadmium, nickel, plomb) et benzo[a]pyrène (B[a]P) dans les particules en suspension. Compte tenu de la forte baisse des concentrations en monoxyde de carbone (CO) et en dioxyde de soufre (SO₂) dans l'air au niveau du territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes comme au niveau national, ces polluants ont cessé de faire l'objet d'une surveillance en continu. Les sources d'émission du monoxyde de carbone sont présentées en annexe 8.

4.1. Les polluants à forts enjeux du territoire

4.1.1. Présentation par polluant

Pour l'année 2022, les polluants à fort enjeux sont le dioxyde d'azote, les particules PM₁₀ et PM_{2,5}, et l'ozone. Pour chacun de ces polluants, sont présentés dans les pages qui suivent :

- la cartographie des concentrations annuelles sur le territoire,
- l'évolution entre 2018 et 2022 des concentrations mesurées par le dispositif pérenne de mesure,
- la cartographie des zones exposées à des concentrations supérieures aux valeurs réglementaires pour la protection de la santé en 2022,

- le nombre de personnes et d'établissements recevant du public sensible ainsi que la surface du territoire exposés au-delà des seuils réglementaires pour la protection de la santé et de l'environnement en 2022,
- la contribution des différents secteurs d'activité aux émissions des polluants « primaires », émis directement dans l'atmosphère en 2019,
- la situation vis-à-vis des objectifs nationaux de baisse des émissions,
- l'évolution sectorielle des émissions des polluants entre 2008 et 2019 ;

Puis nous indiquons, pour chacun de ces polluants, la part de la population exposée à des concentrations supérieures aux valeurs guides pour la protection de la santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) parues en 2020.

Les sources, effets sur la santé et effets sur l'environnement des différents polluants étudiés ci-après sont présentés en annexe 6.

4.1.1.1. Le dioxyde d'azote

En 2022, à l'échelle du territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, les principales zones impactées par des niveaux de concentration en NO₂ supérieures à la valeur limite pour la protection de la santé fixée à 40 µg/m³ correspondent à l'environnement immédiat des principales voies de circulation de l'agglomération telles que : l'A9, la nationale N106, l'Avenue du Président Salvador Allende, le Boulevard Marc Boegner,...

Les zones les plus exposées au dépassement de la valeur limite pour la protection de la santé se situent pour l'essentiel sur la commune de Nîmes et le long des autoroutes A9 et A54 et des nationales N106 et N113.

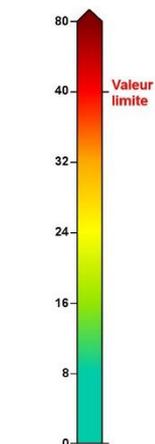
Ainsi, en 2022, sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, entre 4 et 6 km² soit entre 650 et 1 300 personnes sont susceptibles d'être exposées à des concentrations en NO₂ supérieures à la valeur limite pour la protection de la santé de 40 µg/m³ en moyenne annuelle ce qui représente au maximum 0,3% de la population du territoire. Aucun établissement recevant du public sensible à la pollution de l'air n'est concerné par des concentrations de NO₂ proches de la valeur limite pour la protection de la santé.

Concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote - Territoire du PPA – Année 2022

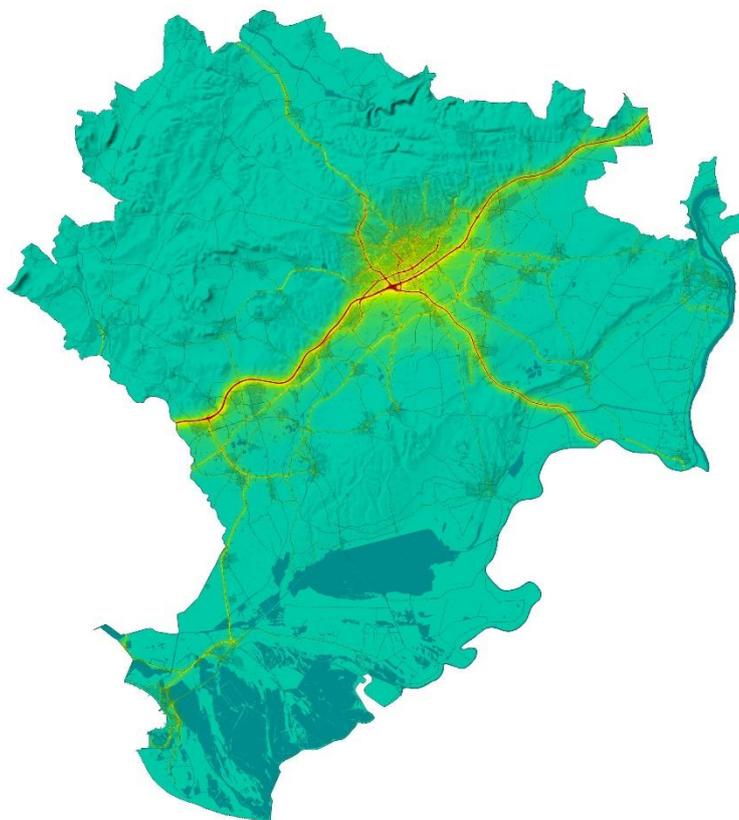
NO₂

Situation du NO₂ pour la protection de la **santé**
(en µg/m³ - Moyenne annuelle)

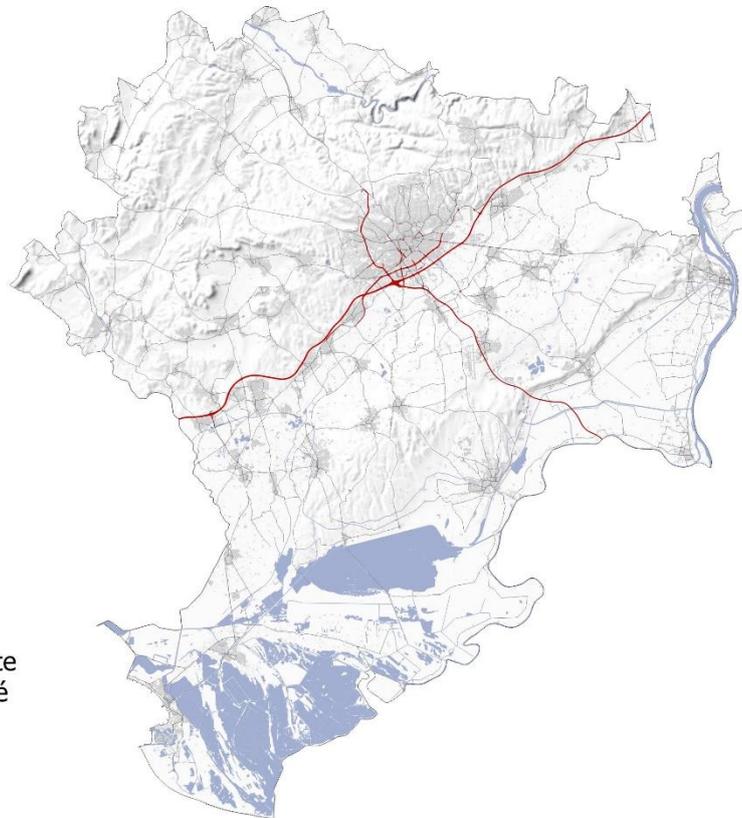
2022



Point modélisé max : 122 µg/m³
Point mesuré max : 28 µg/m³



Exposition à la valeur limite du dioxyde d'azote pour la protection de la santé - Territoire du PPA Année 2022



Dépassement de Valeur Limite
Pour la protection de la Santé
NO₂ - 2022

 Surface exposée

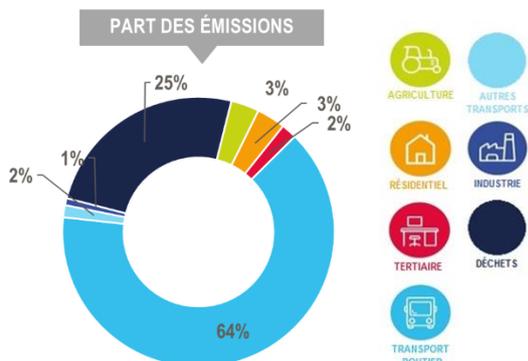
Exposition chronique aux particules NO₂ – Territoire du PPA – Année 2022^a

Personnes exposées à un dépassement de la valeur limite	Établissements recevant du public sensible ⁵	Surface exposée à un dépassement de la valeur limite
 Entre 650 et 1300 personnes*	0 établissement	 Entre 4,4 et 6 km ²

* Données qui intègrent les incertitudes du modèle - Source population INSEE/MAJIC 2017

⁵ Lieux recevant des publics que l'on appelle sensibles, du fait de leur âge ou de leur état de santé : crèches, écoles primaires et secondaires, hôpitaux, cliniques, EHPAD (établissements pour personnes âgées) et établissements et terrains de sport.

Contribution sectorielle aux émissions d'oxydes d'azote - Territoire du PPA – année 2019

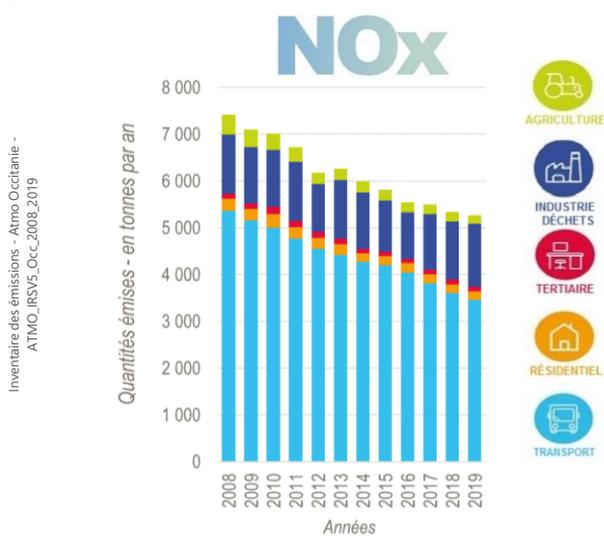


Le secteur du transport routier est le premier contributeur aux émissions de NOx. Sur le territoire, il est ainsi responsable de 64% des émissions de NOx.

Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV5_Occ_2008_2019



Évolution des contributions sectorielles aux émissions d'oxydes d'azote Territoire du PPA – années 2008 à 2019



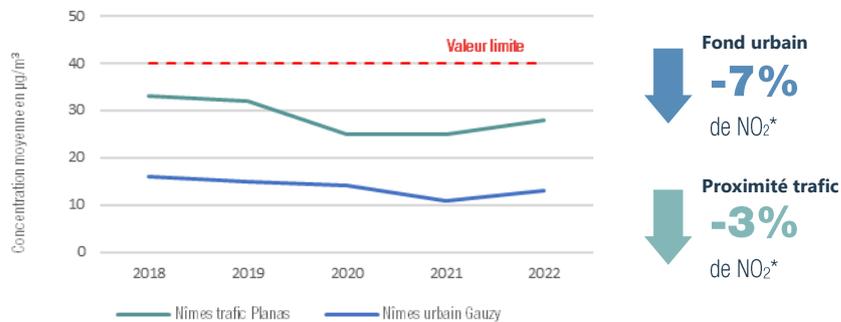
Secteurs	Évolution
Agriculture	-59%
Industrie / déchets	-1%
Tertiaire	-15%
Résidentiel	-29%
Transport	-33%
Total	-28%

Entre 2008 et 2019, les émissions totales des oxydes d'azote baissent de 29% sur la période analysée. **Celles du secteur du transport diminuent de 33% sur la période, grâce notamment à la modernisation des véhicules et au renouvellement progressif du parc de véhicules de moins en moins polluants (hybrides, électriques). Dans le même temps, la population a augmenté de 9% et le nombre de kilomètres parcourus de 8%.**

Le transport routier est ainsi le secteur à enjeu majeur concernant les oxydes d'azote et l'évolution de ses émissions polluantes.

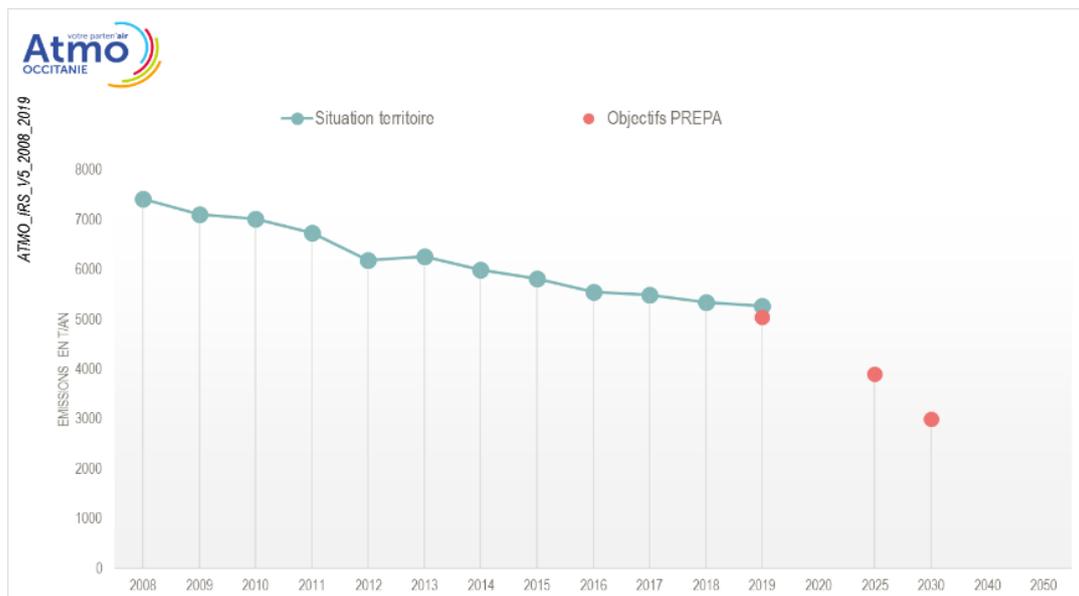
Sur le territoire du PPA, les concentrations de dioxyde d'azote tendent à diminuer entre les années 2018 et 2022 tant en proximité du trafic routier qu'en situation de fond urbain.

Evolution pluriannuelle des concentrations – Dioxyde d'azote Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes



*Évolution des concentrations en 2022 par rapport à la moyenne 2018-2019-2020-2021

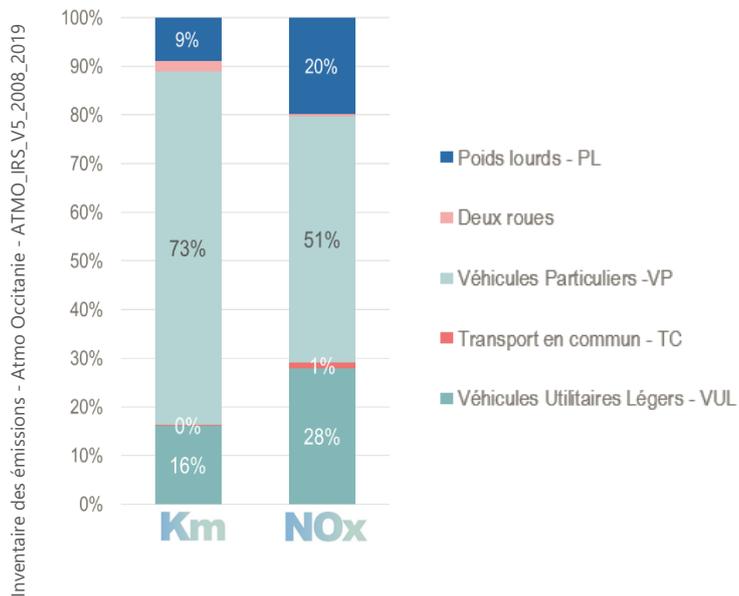
Situation vis-à-vis des objectifs nationaux de baisse des émissions d'oxydes d'azote Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes



La diminution régulière des émissions de **NOx** sur le territoire du PPA **ne permet pas d'atteindre l'objectif donné par le PREPA pour 2019.**

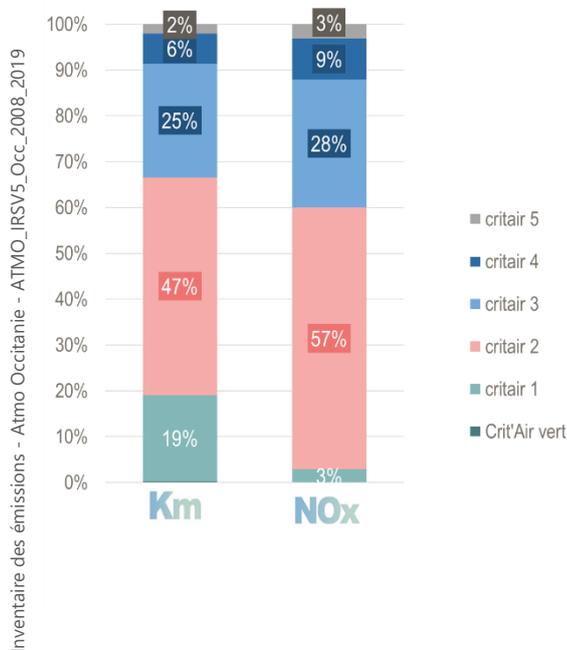
Entre 2014 et 2019, les émissions de NOx ont diminué de 12% quand l'objectif attendu par le PREPA sur la même période est de l'ordre 16%.

Répartition des kilomètres parcourus et des émissions d'oxydes d'azote par type de véhicules Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes – Année 2019



Près de la moitié des émissions d'oxydes d'azote dues au trafic routier est générée par les véhicules particuliers qui représentent 73% des kilomètres parcourus. Les autres types de véhicules, poids lourds et véhicules utilitaires légers qui représentent respectivement 9% et 16% des kilomètres parcourus sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes ont également une contribution importante, puisqu'ils émettent 20% et 28% des émissions de NOx du transport routier.

Répartition des kilomètres parcourus et des émissions d'oxydes d'azote par type de vignettes Crit'air - Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes – Année 2019

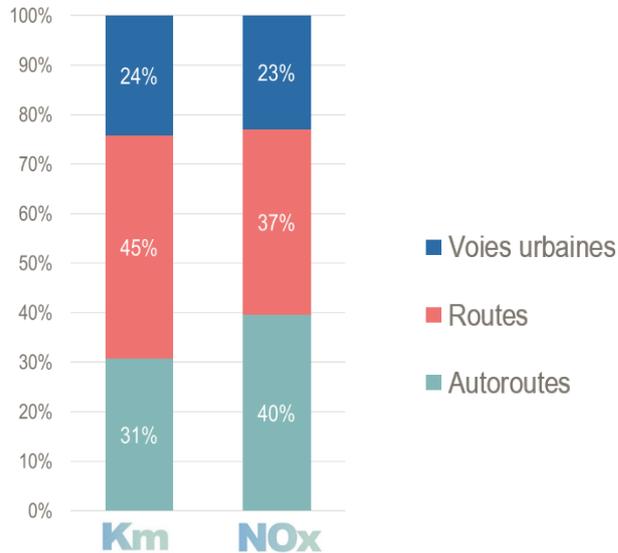


En 2019, sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, 47% des kilomètres sont parcourus par des véhicules Crit'Air2. Ces véhicules sont à l'origine de 57% des émissions de NOx du trafic routier.

Les véhicules Crit'Air 3 et plus représentent, quant à eux, 53% des kilomètres parcourus et moins de la moitié des émissions de NOx du trafic routier.

Répartition des kilomètres parcourus et des émissions d'oxydes d'azote par type de routes - Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes – Année 2019

Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRS_V5_2008_2019



45% des kilomètres sont parcourus sur les voies urbaines (axes à 50 km/h ou moins). La part des oxydes d'azote émis sur ces routes est un peu moins importante (37%). En revanche, on note que les autoroutes représentent 31% des kilomètres parcourus mais 40% des émissions de NOx, en raison notamment des vitesses élevées (supérieures à 110 km/h) ainsi que de la part importante des poids lourds.

Autoroutes = Axes routiers commençant A (A9, A54)

Routes = Routes départementales et nationales

Voies Urbaines = Toutes les routes (hors autoroutes) qui se situent dans un pôle urbain au sens de l'IGN; celles-ci sont alors limitées à 50 km/h par défaut

4.1.1.2. Les particules

Les particules PM₁₀

En 2022, sur le territoire du PPA, les niveaux de particules en suspension PM₁₀ les plus élevés sont localisés sur les axes routiers structurants du territoire. Les mesures faites par le dispositif de mesure ne mettent pas en évidence de concentrations annuelles supérieures à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m³ en moyenne annuelle et à la valeur limite de 40 µg/m³ en moyenne annuelle.

Cependant, les cartes de concentrations, permettant d'avoir une vision globale de la situation sur un territoire, mettent en évidence des surfaces susceptibles d'être exposées à des concentrations supérieures aux seuils réglementaires dans des proportions qui restent limitées.

Ainsi, sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, **aucune personne n'est susceptible d'être exposée à des concentrations en PM₁₀ supérieures à la valeur limite pour la protection de la santé et à l'objectif de qualité pour la protection de la santé. Aucun établissement recevant du public sensible n'est concerné par un dépassement de la valeur limite.**

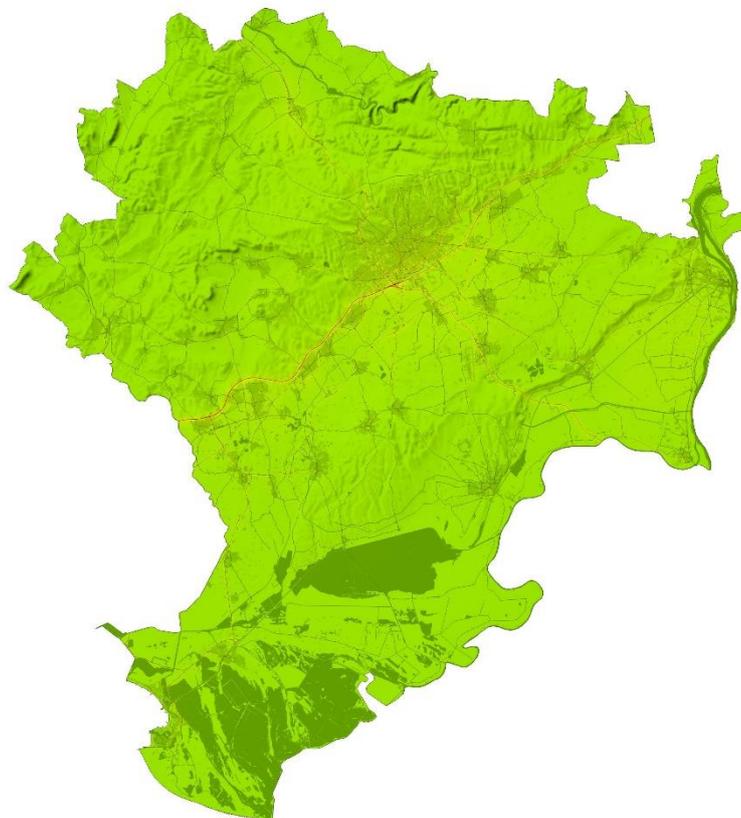
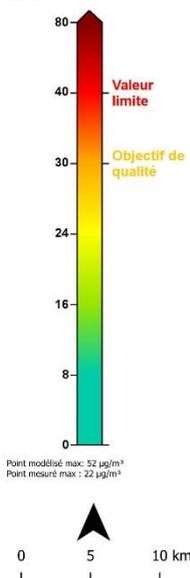
En revanche, moins de 1 km² est susceptible d'être exposé à des concentrations en PM₁₀ supérieures à la valeur limite et à l'objectif de qualité pour la protection de la santé.

Concentrations moyennes annuelles en particules PM₁₀ – Territoire du PPA – Année 2022

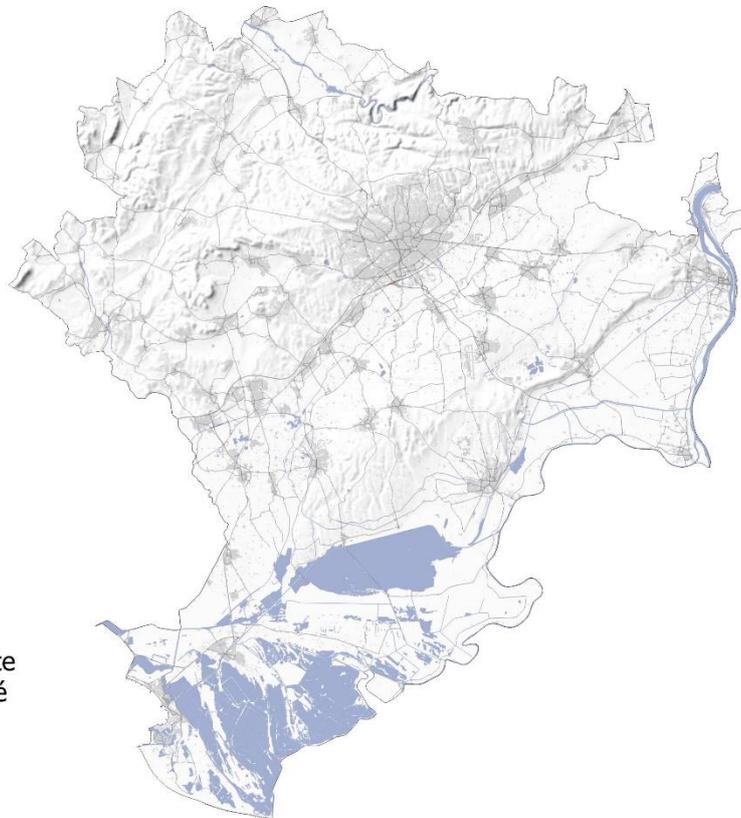
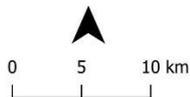
PM₁₀

Situation des PM₁₀ pour
la protection de la santé
(en µg/m³ - Moyenne annuelle)

2022



Exposition au dépassement de la valeur limite des particules PM₁₀ - Territoire du PPA Année 2022



Dépassement de Valeur Limite
Pour la protection de la Santé
PM10 - 2022

■ Surface exposée

En 2022, les zones de dépassement de la valeur limite des particules PM₁₀ sont limitées à quelques carrefours avec l'autoroute A9. Aucun habitant n'est exposé à un dépassement de la valeur limite ou l'objectif de qualité pour ce polluant.

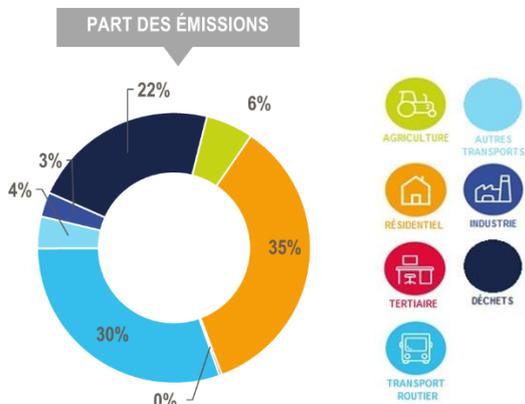
Exposition chronique aux particules PM₁₀ – Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes Année 2022

	Population ^b	Établissements recevant du public sensible	Surface
	0 personne	0 établissement	 <1 km ²
	0 personne	0 établissement	 <1 km ²
	 Exposition à un dépassement de l'objectif de qualité	 Exposition à un dépassement de la valeur cible	 Exposition à un dépassement de la valeur limite

^a Données qui intègrent les incertitudes du modèle
^b Source population INSEE/MAJIC 2019



Contribution sectorielle aux émissions de particules PM₁₀ - Territoire du PPA Année 2019



Le **secteur résidentiel** est le premier contributeur aux émissions de particules PM₁₀ (35%) du territoire. **Les particules issues du secteur résidentiel sont principalement émises en période hivernale en lien avec la période de fonctionnement des dispositifs de chauffage.**

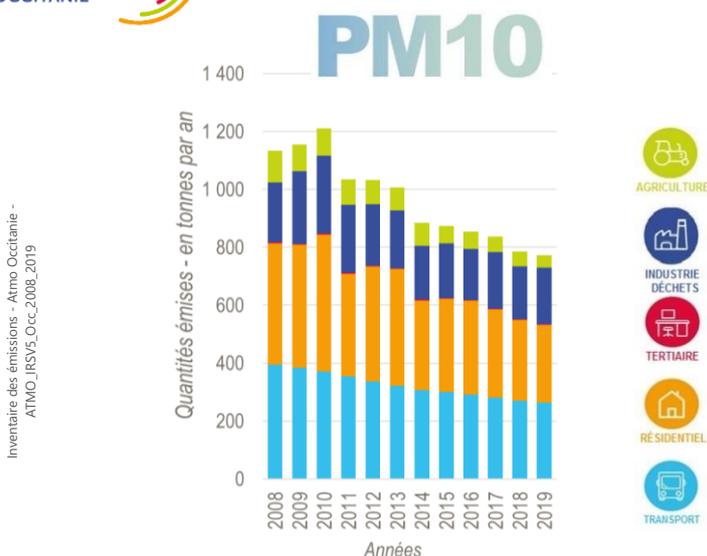
Le transport routier est le deuxième contributeur pour 30%.

Le secteur des déchets est le troisième contributeur avec 22% des émissions.

Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV5_Occ_2008_2019



Évolution des contributions sectorielles aux émissions de particules PM₁₀ Territoire du PPA – années 2008 à 2019



Secteurs	Évolution
Agriculture	-60%
Industrie / déchets	-11%
Tertiaire	-34%
Résidentiel	-33%
Transport	-32%
Total	-31%

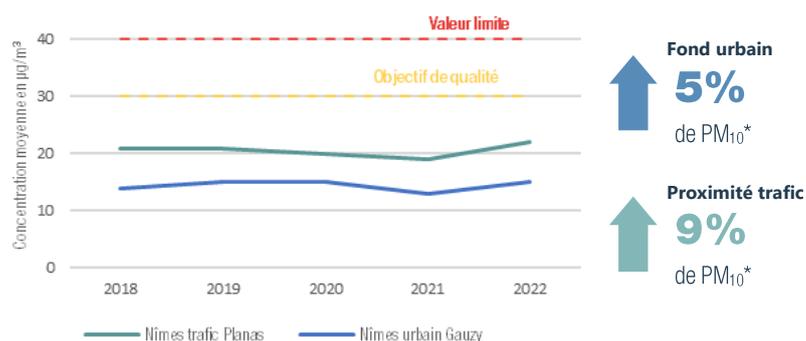
Entre **2008 et 2019**, les **émissions totales de particules PM₁₀ diminuent de 31%**. Les émissions du secteur résidentiel diminuent de 33% en lien avec l'amélioration de la performance des dispositifs de chauffage, notamment au bois et à la mise en œuvre de pratiques visant à limiter la consommation énergétique. A noter que l'évolution des émissions de ce secteur alternant potentiellement des hausses et baisses annuelles est directement liée à la consommation énergétique des ménages qui fluctue selon la rigueur de l'hiver.

Les émissions de particules du secteur du transport diminuent de 32% sur la période, grâce notamment à la modernisation des véhicules et au renouvellement progressif du parc de véhicules de moins en moins polluants. Dans le même temps, le nombre de kilomètres parcourus augmente de 8%.

Les secteurs résidentiel et transports et dans une moindre mesure le secteur industriel, sont ainsi les secteurs d'activité à enjeu majeur concernant les particules PM10 et l'évolution de ses émissions polluantes.



Evolution pluriannuelle des concentrations – Particules PM₁₀ Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes



*Évolution des concentrations en 2022 par rapport à la moyenne 2018-2019-2020-2021

➤ Situation vis-à-vis des objectifs nationaux

Il n'existe pas d'objectifs nationaux de baisse des émissions fixées pour les particules PM10.

➤ Episodes de pollution aux particules sur le territoire du PPA

Le département du Gard a connu ces dernières années plusieurs épisodes de pollution aux particules en suspension PM₁₀. Le tableau ci-dessous présente le nombre annuel de déclenchement d'une procédure pour un épisode de pollution aux particules pour les années 2016 à 2022.

Nombre de procédure annuelle d'épisode de pollution aux particules PM₁₀ – Département du Gard

Nombre de procédure annuelle pour un épisode de pollution aux particules						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
5	6	0	0	0	5	4

Précédemment, au cours de hivers 2013-2014 et 2014-2015, des études ont été menées pour caractériser les particules notamment lors des épisodes de pollution en divers sites du territoire régional.

Ces études ont mis en évidence deux types d'épisode de pollution aux **particules** :

- En **période hivernale**, lors des périodes où les conditions météorologiques sont peu favorables à la dispersion (anticyclone, inversion thermique, températures faibles, peu de vent), **les particules issues du chauffage au bois émises localement s'accumulent dans l'atmosphère**,
- **Au début du printemps**, les **polluants gazeux, l'ammoniac issu de l'épandage d'engrais azotés par les agriculteurs, les oxydes d'azote émis par le transport, le dioxyde de soufre et les Composés Organiques Volatils émis par les dispositifs de chauffage et les industries se recombinaient en particules secondaires**. Ces épisodes printaniers de pollution sont globalement caractérisés par leur étendue ; Ils impactent de larges territoires.
- Enfin, ces dernières années, l'Occitanie, et plus généralement l'Europe, connaît des **épisodes de pollution dues à des particules désertiques**. Ainsi, dans certaines conditions, des dépressions se forment sur le désert saharien et des vents violents mettent en suspension des grains de sable. En percutant les sols, de grandes quantités de particules sont mises en suspension. Les particules s'élèvent à des altitudes troposphériques par des régimes de forte convection et peuvent ensuite être transportées sur plusieurs milliers de kilomètres. Lorsque ces masses d'air parviennent au sol, ce phénomène d'import de particules désertiques se traduit par une hausse marquée des concentrations de particules en suspension (PM₁₀).

Au cours de ces épisodes sahariens, les concentrations en particules fines (PM_{2,5}) augmentent peu car ces dernières sont davantage liées aux activités anthropiques (notamment combustions)⁶. Lors des épisodes de pollution liés aux particules désertiques, les particules importées s'ajoutent aux autres types de particules déjà présentes au niveau local.

Les particules PM_{2,5}

En 2022, les cartes de concentration mettent en évidence, à proximité de grands axes et notamment l'autoroute A9, la N106, l'avenue du Président Salvadore Allende, des zones de dépassements de la valeur cible de 20 µg/m³ et de la valeur limite de 25 µg/m³ en moyenne annuelle pour les particules fines PM_{2,5}. Les niveaux de concentration des particules fines PM_{2,5} ne respectent pas l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m³ sur une partie des zones habitées à l'échelle du PPA. 9% de la population serait exposée à des concentrations supérieures à l'objectif de qualité pour la protection de la santé.

⁶ L'Institut de Veille Sanitaire a produit une note de synthèse présentant les caractéristiques essentielles des particules désertiques (origine, trajectoire, composition, effets sur la santé). Ce document est accessible en version numérique à l'adresse suivante :

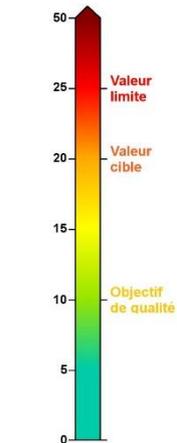
[https://www.corse.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/Etude InVS CIRE vents de sable.pdf](https://www.corse.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-02/Etude%20InVS%20CIRE%20vents%20de%20sable.pdf)

Concentrations moyennes annuelles en particules PM_{2.5} – Territoire du PPA – Année 2022

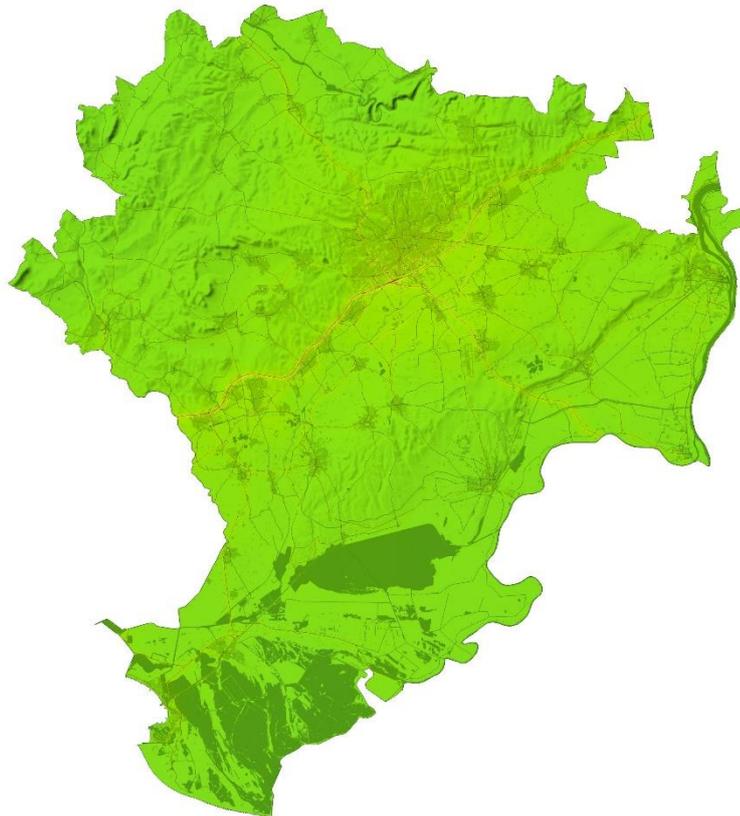
PM_{2.5}

Situation des PM_{2.5} pour la protection de la **santé**
(en µg/m³ - Moyenne annuelle)

2022



Point modélisé max : 31 µg/m³
Point mesuré max : 9 µg/m³



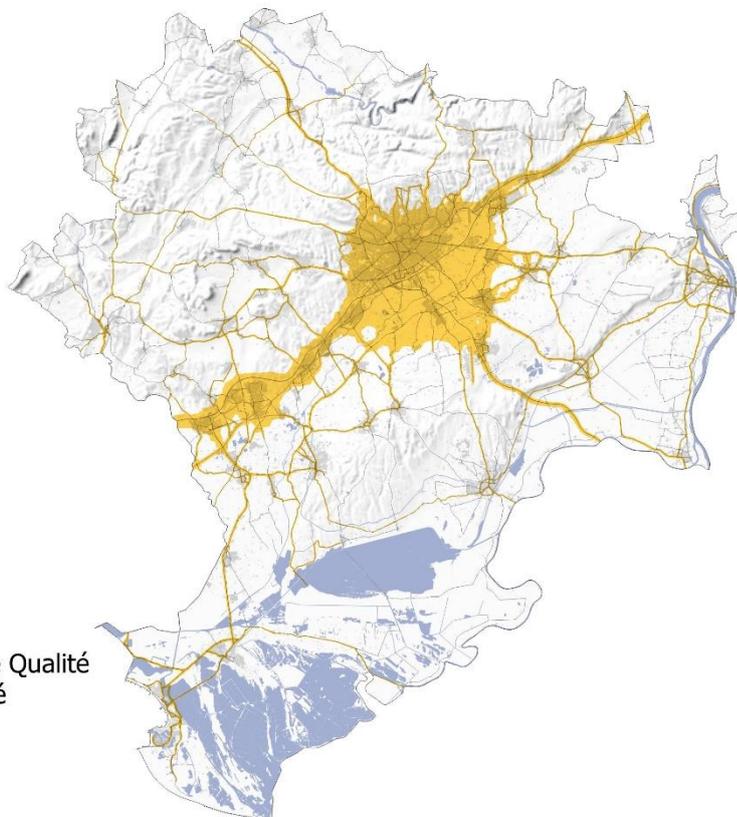
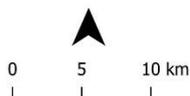
Exposition chronique aux particules PM_{2.5} – Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes - Année 2022

Population ^b	Établissements recevant du public sensible	Surface
34 300 personnes	340 établissements	26 km ²
0 personnes	0 établissement	<1 km ²
0 personnes	0 établissement	<1 km ²

● Exposition à un dépassement de l'objectif de qualité
 ● Exposition à un dépassement de la valeur cible
 ● Exposition à un dépassement de la valeur limite

^a Données qui intègrent les incertitudes du modèle

^b Source population INSEE/MAJIC 2019

Exposition à l'objectif de qualité des particules PM_{2,5} - Territoire du PPA – Année 2022

Dépassement de l'Objectif de Qualité
Pour la protection de la Santé
PM_{2,5} - 2022

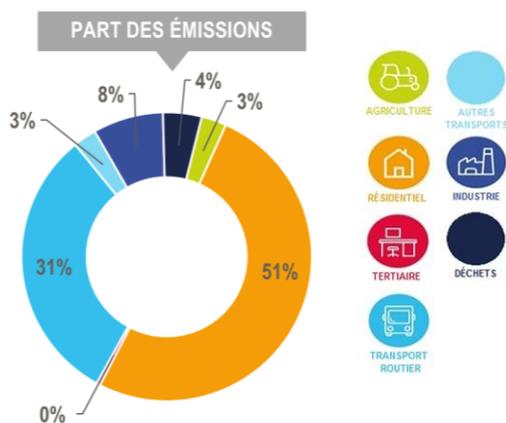
■ Surface exposée

34 300 personnes soit 9% de la population du territoire et 26 km² seraient exposés à des concentrations annuelles en particules PM_{2,5} supérieures à l'objectif de qualité de 10 µg/m³ pour la protection de la santé.

En 2022, aucune zone d'habitation n'est exposée à des concentrations en PM_{2,5} supérieures à la valeur cible et à la valeur limite pour la protection de la santé.



Contribution sectorielle aux émissions de particules PM_{2.5} - Territoire du PPA Année 2019



Le **secteur résidentiel** est le premier contributeur aux émissions de particules fines PM_{2.5} (51%) du territoire. **Les particules issues du secteur résidentiel sont principalement émises en période hivernale en lien avec la période de fonctionnement des dispositifs de chauffage.**

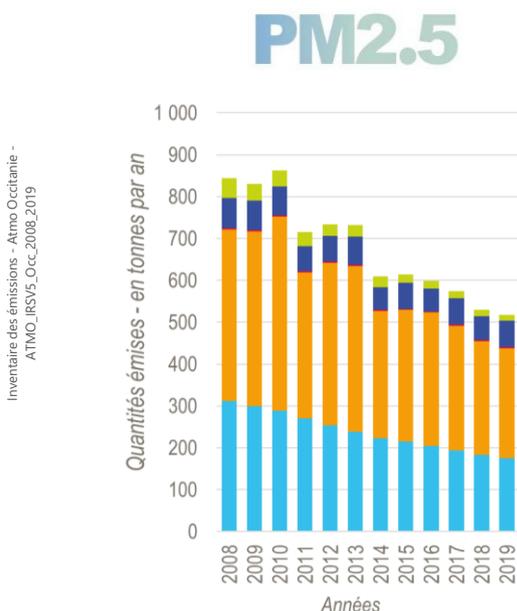
Le **transport routier** est le deuxième contributeur pour 31%.

Ces deux secteurs sont responsables de 82% des émissions de particules PM_{2.5}.

Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV5_Occ_2008_2019



Évolution des contributions sectorielles aux émissions de particules PM_{2.5} Territoire du PPA – Années 2008 à 2019



Secteurs	Évolution
Agriculture	-69%
Industrie / déchets	-13%
Tertiaire	-34%
Résidentiel	-36%
Transport	-44%
Total	-39%

Les secteurs résidentiel et routier sont les deux secteurs à enjeu majeur concernant les particules fines PM_{2.5} et l'évolution de ses émissions polluantes.

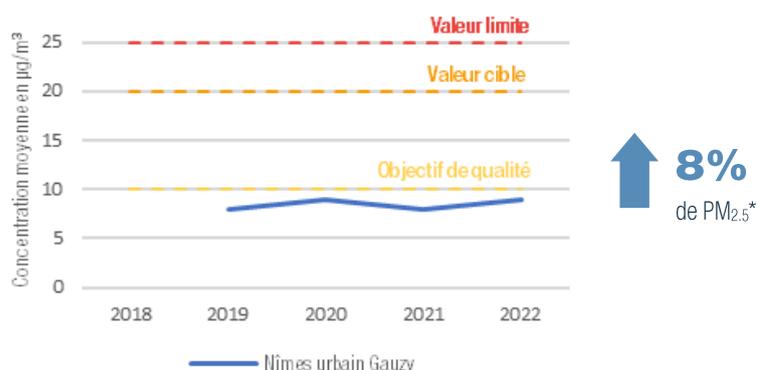
Entre 2008 et 2019, les émissions totales de particules PM_{2.5} diminuent de 39%. **Les émissions du secteur résidentiel diminuent de 36% en lien avec l'amélioration de la performance des dispositifs de chauffage, notamment au bois et à la mise en œuvre de pratiques visant à limiter la consommation énergétique de bois et de fioul.** A noter que l'évolution des émissions de ce secteur

alternant potentiellement des hausses et baisses annuelles est directement liée à la consommation énergétique des ménages qui fluctue selon la rigueur de l'hiver.

Les émissions du secteur du transport diminuent de 44% sur la période, grâce notamment à la modernisation des véhicules et au renouvellement progressif du parc de véhicules de moins en moins polluants. Dans le même temps, le **nombre de kilomètres parcourus augmente de 8%.**



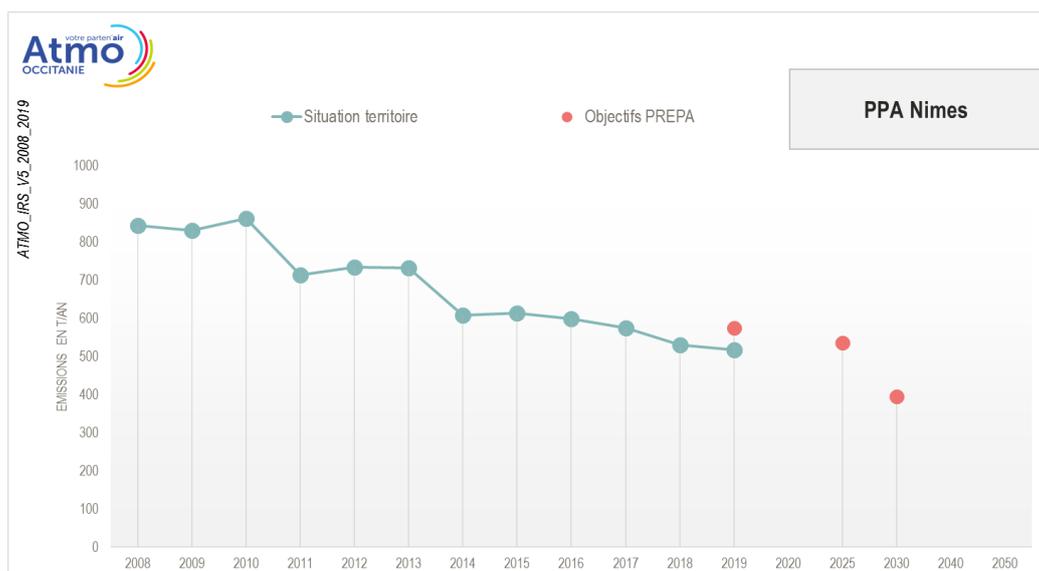
Evolution pluriannuelle des concentrations – Particules PM_{2.5} Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes



*Évolution des concentrations en 2022 par rapport à la moyenne 2019-2020-2021

En fond urbain, les niveaux de **particules inférieures à 2.5 microns** mesurées tendent à augmenter sur le territoire du PPA.

Situation vis-à-vis des objectifs nationaux de baisse des émissions de particules PM_{2.5} Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes



La diminution régulière des émissions de **PM_{2.5}** permet d'atteindre l'objectif de réduction attendu par le PREPA en 2019.

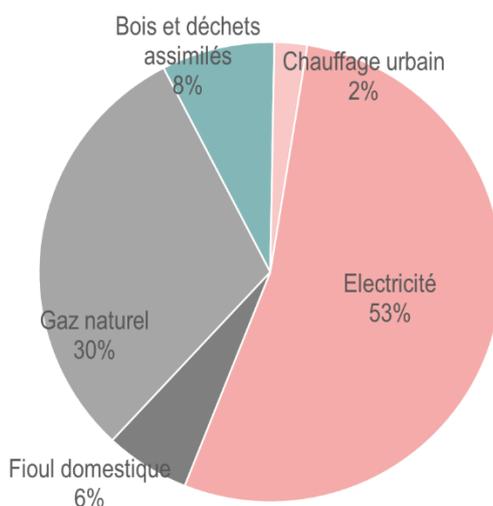
Indicateurs du secteur résidentiel

Selon les données communales de consommation énergétique, l'électricité et le gaz naturel sont les deux combustibles majoritaires utilisés dans le secteur résidentiel. L'électricité, considérée comme non émettrice d'émissions de polluants atmosphériques, est l'énergie la plus consommée dans les logements, et représente 53% du mix énergétique. Le gaz naturel représente 30%. Le bois et le fioul domestique représentent respectivement 8% et 6% de la consommation énergétique totale des logements. L'usage de la chaleur urbaine produite et distribuée sur le territoire via les réseaux de chaleur et représente 2% de la consommation énergétique totale des logements.



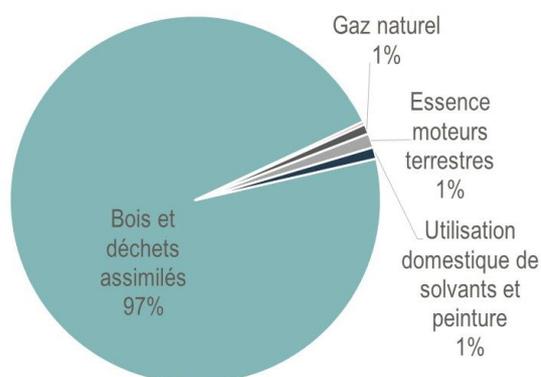
Mix énergétique secteur résidentiel- Territoire du PPA - Année 2019

Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV4.2_Occ_2008_2018



Contribution aux émissions résidentielles de particules PM₁₀ et PM_{2,5} par type d'énergie Territoire du PPA – Année 2019

Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV5_Occ_2008_2019

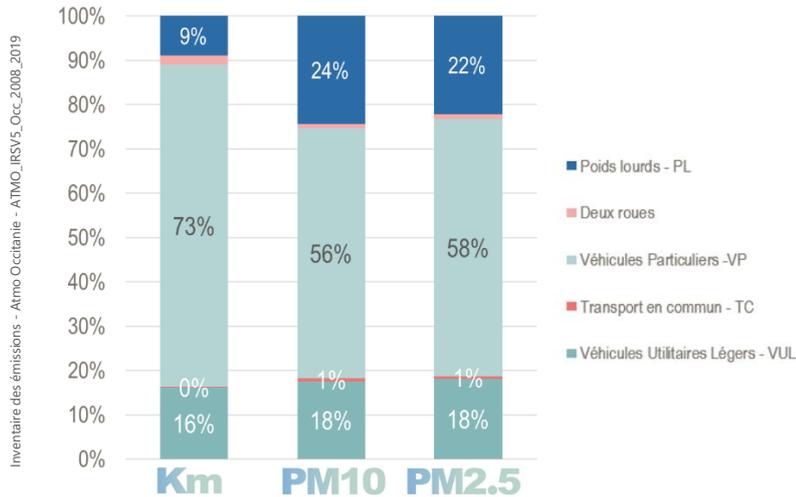


La combustion de bois et assimilés dans le secteur résidentiel (chauffage) contribue à la quasi-totalité des émissions de particules PM₁₀ et PM_{2,5} du secteur résidentiel.

Les performances des dispositifs de chauffage au bois, mais aussi les bonnes pratiques, sont ainsi des éléments déterminants dans la diminution des émissions de ces polluants à l'échelle du territoire.

La performance énergétique des bâtiments a également un impact sur les consommations énergétiques.

Indicateurs du secteur du transport routier

Répartition des kilomètres parcourus et des émissions de particules PM₁₀ et PM_{2,5} par type de véhicules - Territoire du PPA – Année 2019

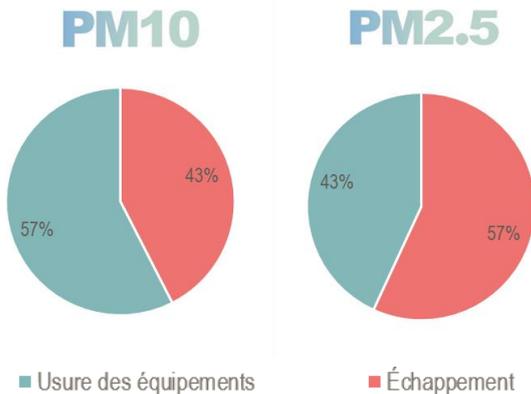
Les véhicules particuliers contribuent à 56% et 58% des émissions de particules PM₁₀ et PM_{2,5} de l'ensemble des véhicules roulants alors qu'ils représentent 73% des kilomètres parcourus.

Les autres types de véhicules, poids lourds et véhicules utilitaires légers qui représentent respectivement 9% et 16% des kilomètres parcourus sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes contribuent également fortement et émettent 18% des émissions de particules du transport routier.

Les particules associées au trafic routier sont émises à l'échappement mais également par l'usure des équipements (disques et plaquettes de freins, pneus et chaussée).



Contribution de l'usure des équipements aux émissions du transport routier Territoire du PPA - Année 2019

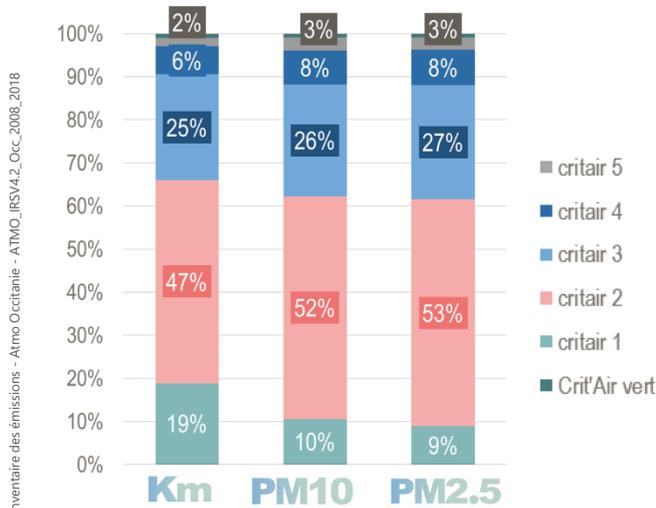


L'usure contribue fortement aux émissions de particules.

L'augmentation du nombre de kilomètres parcourus (+8% entre 2008 et 2019) induit une hausse de cette usure. Elle est compensée par une baisse plus forte des émissions à l'échappement liées à l'apparition progressive des filtres à particules sur les nouveaux véhicules. Les émissions totales de particules du secteur du transport routier sont ainsi en diminution.



Répartition des kilomètres parcourus et des émissions de particules par type de vignettes Crit'air - Territoire du PPA – Année 2019



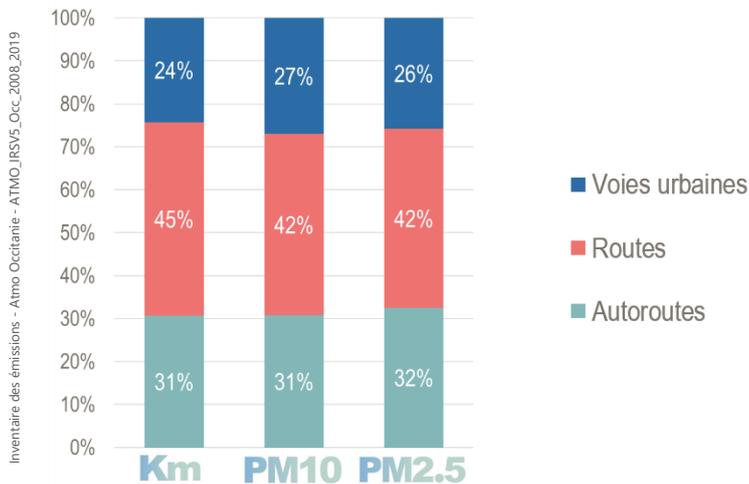
En 2019, sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, 73% des kilomètres sont parcourus par des véhicules diesels. Ces véhicules sont à l'origine de 85% des émissions de particules du trafic et transport routier.

Les véhicules Crit'Air 2 et 1 représentent 66% des kilomètres parcourus et 62% des émissions de particules PM₁₀ et PM_{2,5} du trafic routier.

Les véhicules Crit'Air 3 et plus représentent 33% des kilomètres parcourus et respectivement 37% et 38% des émissions de particules PM₁₀ et PM_{2,5} du trafic routier.



Répartition des kilomètres parcourus et des émissions de particules par type de routes Territoire du PPA – Année 2019



A l'échelle du territoire du PPA, de par son étendue, les kilomètres parcourus les plus importants sont sur les routes départementales. La part des particules émises sur ces axes est relativement similaire.

La part des kilomètres parcourus sur les autoroutes est de 31% avec une part similaire pour les émissions de particules.

Les déplacements sur les voies urbaines représentent 24% des kilomètres parcourus.

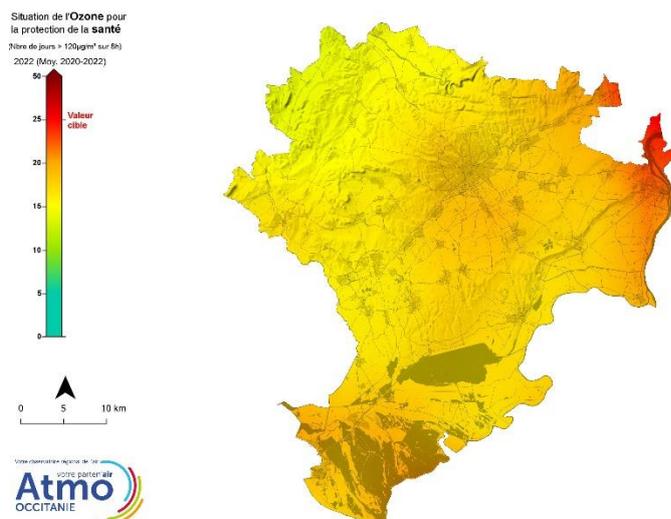
Autoroutes = Axes routiers commençant A (A9, A54)

Routes = Routes départementales et nationales

Voies Urbaines = Toutes les routes (hors autoroutes) qui se situent dans un pôle urbain au sens de l'IGN; celles-ci sont alors limitées à 50 km/h par défaut

L'ozone

Territoire du PPA – Nombre de jours de dépassement du seuil de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en ozone - Année 2022



L'indicateur pour la protection de la santé humaine s'exprime en nombre de jours durant lesquels l'exposition moyenne sur 8 heures au cours d'une journée est supérieure à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

La partie la plus à l'Est du territoire du PPA est exposée à des concentrations en ozone supérieures à la valeur cible pour la protection de la santé, calculée à partir des situations sur les 3 dernières années, soit plus de 25 jours où les concentrations moyennes sur 8h sont supérieures à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Exposition chronique à l'ozone – Territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes - Année 2022^a

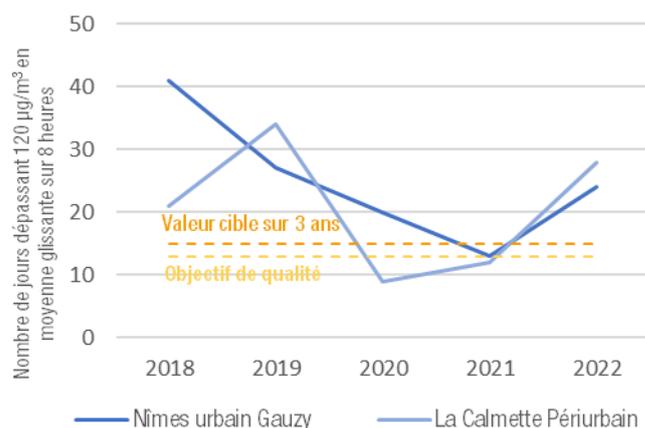
Population ^b	Établissements recevant du public sensible	Surface
 389 300 personnes  < 100 personnes	645 établissements 0 établissement	 1 693 km ²  2 km ²



Exposition à un dépassement de l'objectif de qualité



Exposition à un dépassement de la valeur cible

^a Données qui intègrent les incertitudes du modèle^b Source population INSEE/MAJIC 2019Evolution pluriannuelle des concentrations
– Ozone - Territoire du PPA

Sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, l'indicateur pour la protection de la santé humaine varie fortement d'une année sur l'autre. Les années caractérisées par **un fort ensoleillement durant les mois de juillet et août présentent plus de jours de dépassement**. Ainsi, l'année 2018 a été marquée par un nombre de dépassement du seuil parmi les plus élevés de ces dernières années. Ce nombre important de dépassement est en grande partie due aux records de températures enregistrés sur cet été 2018

Pour information :

L'été 2018 a ainsi été marqué par de nombreux épisodes de pollution à l'ozone. Nous récapitulons dans le tableau ci-dessous le nombre annuel de déclenchement d'une procédure d'information lors d'un épisode de pollution à l'ozone sur le département du Gard entre les années 2017 et 2022.

Nombre de procédure annuelle pour un épisode de pollution à l'ozone – Département du Gard

Nombre de procédure annuelle pour un épisode de pollution à l'ozone					
2017	2018	2019	2020	2021	2022
3	14	7	1	2	3

Le département du Gard est particulièrement concerné par des concentrations d'ozone relativement élevées pouvant entraîner des épisodes de pollution sur le département. Les émissions de polluants, sur le territoire et la proximité de grandes sources industrielles dans le Gard et les Bouches du Rhône,

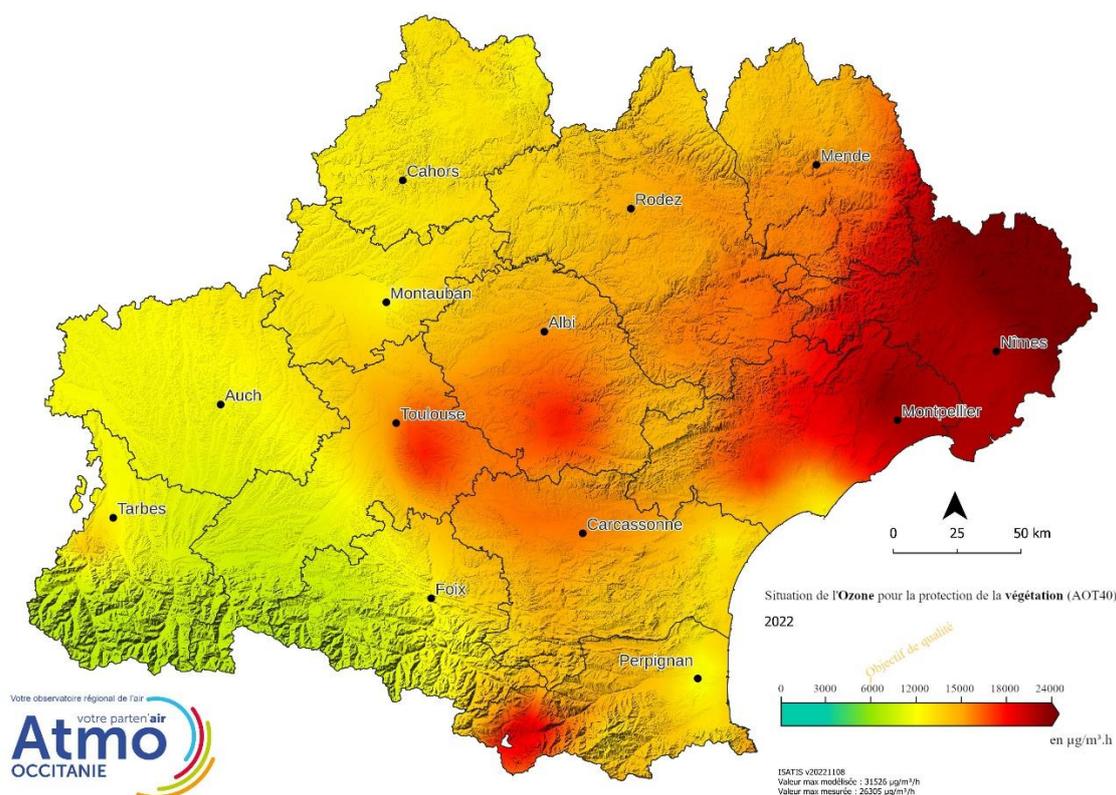
précurseurs à la formation de l'ozone (oxydes d'azote du trafic routier et Composés Organiques Volatils Non Méthaniques émis par certaines des sources industrielles), couplée à un fort ensoleillement et des températures élevées, entraînent la formation d'une grande quantité d'ozone. La stabilité des masses d'air en limite la dispersion dans l'atmosphère.

Par ailleurs, le Gard peut également être touché par des épisodes de pollution à l'ozone de grande ampleur lors de périodes de canicule.

L'ozone a des effets néfastes sur la végétation. Réduisant la photosynthèse et entravant le développement de la plante, l'ozone a un effet important sur les rendements agricoles. Un récent rapport de l'ADEME⁷ estime les pertes économiques subies par l'agriculture pour chaque département en lien avec la pollution à l'ozone.

Les impacts de l'ozone sur la végétation sont quantifiés dans la réglementation européenne par un indicateur : l'AOT (Accumulated Ozone over Threshold) représentant un cumul de concentrations au-delà d'un certain niveau (voir les valeurs réglementaires en annexe 3). La réglementation relative à la protection de la végétation concerne valeurs réglementaires en annexe 3). La réglementation relative à la protection de la végétation concerne uniquement les zones rurales et périurbaines.

Région Occitanie – Situation de l'ozone au regard de l'objectif de qualité pour la protection de la végétation – Année 2022



⁷ ADEME – Cout économique pour l'agriculture des impacts de la pollution de l'air par l'ozone - APollO : Analyse économique des impacts de la Pollution atmosphérique de l'Ozone sur la productivité agricole et sylvicole en France – octobre 2020

En 2022, l'objectif de qualité pour la protection de la végétation est dépassé sur l'ensemble du territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes.

La valeur cible, AOT 40 moyen sur 5 ans, est également dépassée sur le territoire du PPA nîmois sur la période 2018 – 2022.

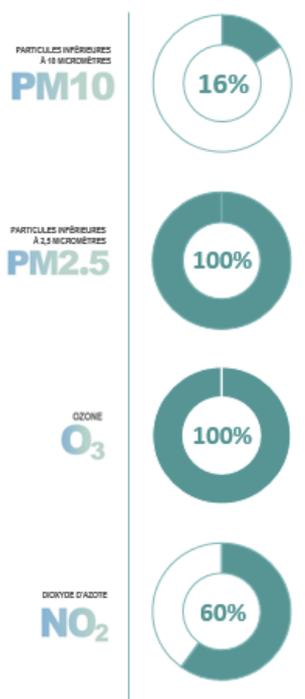
4.1.2. Situation vis-à-vis des nouvelles valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé

En septembre 2021, l'OMS a publié ses nouvelles lignes directrices en matière de qualité de l'air. Ces nouveaux seuils prennent en compte l'évolution des connaissances sur l'impact de la pollution de l'air sur la santé et sont ainsi nettement plus faibles que ceux recommandés en 2005. Ces seuils concernent six polluants atmosphériques.

Pour les différents polluants, les valeurs guides OMS 2021 recommandent des concentrations d'exposition plus faibles ce qui entraîne une augmentation de la population exposée sur la région Occitanie. Ainsi, en 2021,

- La totalité de la population régionale serait exposée à des concentrations en particules PM_{2,5} dépassant les valeurs guides OMS 2021 de 5 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Plus de 60% de la population régionale serait exposée à des concentrations en dioxyde d'azote dépassant la valeur guide OMS 2021 de 10 µg/m³ en moyenne annuelle,
- La totalité de la population régionale serait exposée à des concentrations en ozone dépassant les valeurs guides OMS 2021 de 100 µg/m³ en moyenne sur 8 heures plus de 3 jours ,
- 16% de la population est susceptible d'être exposée à des concentrations en particules PM₁₀ supérieures à la valeur guide 2021 de l'OMS de 15 µg/m³ en moyenne annuelle.

Atmo Occitanie Part de la population exposée à des concentrations supérieures aux valeurs guides 2021 de l'OMS pour la protection de la santé - Région Occitanie - Année 2021



4.1.3. Impact de la crise sanitaire en 2020

L'année 2020 a été marquée par de nombreux changements ou adaptations associées à la gestion de l'épidémie de COVID-19. Suite notamment aux mesures de confinement mises en place à plusieurs reprises durant cette année, de nombreux secteurs d'activités ont été partiellement voire totalement à l'arrêt, l'organisation des activités en général a été fortement modifiée : télétravail, écoles fermées, restrictions de déplacements, etc... Ces restrictions d'activité en 2020 ont eu pour conséquence une modification importante des émissions de polluants et des concentrations mesurées dans l'air.

Atmo Occitanie a estimé que les **émissions d'oxydes d'azote ont baissé de 22% à l'échelle régionale** principalement en raison de la diminution du trafic routier, premier contributeur aux émissions de ce polluant. Cette baisse des émissions s'est traduite par baisse très importante des concentrations en dioxyde d'azote. **Sur l'agglomération nîmoise, les concentrations mesurées en 2020 sont 26% plus faibles que la moyenne des années 2017 – 2018 – 2019 à proximité du trafic routier et 12% plus faibles en situation de fond.** Ainsi, en 2020, les concentrations en NO₂ sont les plus faibles observées depuis le début des mesures.

Malgré la diminution des concentrations annuelles, **des dépassements de la valeur limite réglementaire sont toujours mis en évidence.** Ces dépassements sont localisés au voisinage d'axes de circulation majeurs (autoroutes, avenue Salvadore Allende) et le long de certaines voies moins empruntées, mais dont la configuration étroite limite la dispersion de la pollution (rue « canyon »).

Contrairement au NO₂, on ne note pas d'impact direct de la crise sanitaire sur les concentrations annuelles en **particules PM₁₀ et PM_{2,5}**. Ces dernières poursuivent leur baisse à proximité des principaux axes de circulation et restent stables en fond urbain. Elles sont toujours plus élevées à proximité du trafic routier. Pour les particules PM₁₀, elles sont inférieures aux différents seuils réglementaires. Pour les particules PM_{2,5}, elles sont inférieures à la valeur limite et à la valeur cible fixées pour la protection de la santé. En revanche, l'objectif de qualité pour la protection de la santé n'est pas respecté.

Enfin, la forte diminution des émissions de polluants précurseurs de l'**ozone** a permis une baisse globale des concentrations, malgré des conditions météorologiques estivales similaires aux années précédentes. Ainsi, en période chaude (d'avril à septembre), les concentrations maximales d'ozone au cours d'une journée moyenne ont été jusqu'à 8% inférieures à celles mesurées sur les trois dernières années sur la région. Avec 15% de baisse, cet écart était encore plus visible au mois de juillet 2020. Cette baisse s'est traduite par une nette amélioration de l'indicateur pour la protection de la santé humaine. Cependant, la baisse des concentrations n'est pas suffisante pour que l'objectif de qualité soit respecté.

4.2. Autres polluants d'intérêt

Certains polluants participent à la formation de particules secondaires (SO₂ et NH₃) ou d'ozone (COVNM). La prévention de la pollution passe donc par des mesures de réduction pérenne de ces précurseurs.

Pour chacun de ces polluants ainsi que pour les Gaz à Effet de Serre (GES), nous présentons, dans les pages qui suivent :

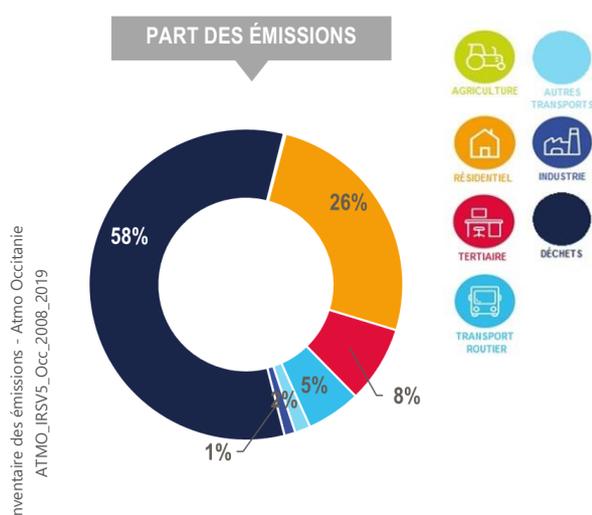
- La contribution des différents secteurs d'activité aux émissions des polluants « primaires », émis directement dans l'atmosphère sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes pour l'année 2019, année la plus récente disponible,
- La situation vis-à-vis des objectifs nationaux de baisse des émissions,
- L'évolution sectorielle des émissions des polluants entre 2008 et 2019.

4.2.1. Les polluants gazeux à l'origine de particules secondaires

4.2.1.1. Le dioxyde de soufre



Contribution sectorielle aux émissions de dioxyde de soufre - Territoire du PPA Année 2019



Le secteur du traitement des déchets est le premier contributeur aux émissions de dioxyde de soufre (58%) du territoire.

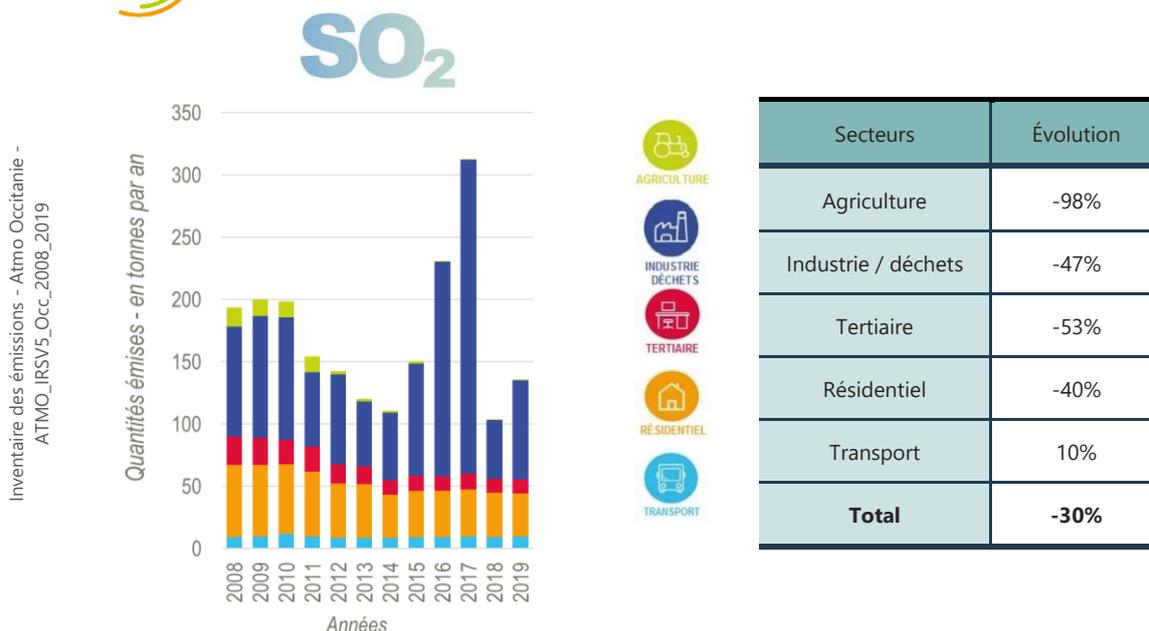
Le secteur résidentiel est le second contributeur de SO₂ pour 26%.

Ces deux secteurs sont ainsi responsables de 84% des émissions de dioxyde de soufre sur le territoire.

Les secteurs industries / traitement des déchets et résidentiel sont ainsi les deux principaux secteurs d'activité émettant du dioxyde de soufre.



Évolution des contributions sectorielles aux émissions de dioxyde de soufre - Territoire du PPA – Années 2008 à 2019



Entre 2008 et 2019, les émissions totales de dioxyde de soufre diminuent de 30%. **Les émissions industrielles et traitement des déchets diminuent de 47% en lien avec l'arrêt de certaines activités sur le territoire.**

Les émissions du secteur résidentiel diminuent quant à elles de 40%. Elles sont dues principalement au changement des modes de chauffage comme l'arrêt de l'utilisation du fioul domestique.

A noter que l'évolution des émissions de ce secteur alternant potentiellement des hausses et baisses annuelles est liée à la consommation énergétique des ménages qui fluctue selon la rigueur de l'hiver.



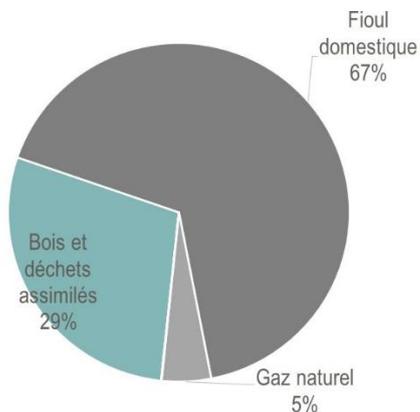
Situation vis-à-vis des objectifs nationaux de baisse des émissions de dioxyde de soufre - Territoire du PPA



Les émissions de **SO₂** sont en hausse sur le territoire, de l'ordre de 22% entre 2014 et 2018, ce qui ne permet pas d'atteindre les objectifs nationaux du PREPA en 2019 à l'échelle du territoire du PPA. Cependant, les quantités émises restent limitées.



Sources d'émission de dioxyde de soufre du secteur résidentiel par type d'énergie Territoire du PPA – Année 2019



La combustion dans le secteur résidentiel (chauffage) contribue à la totalité des émissions de dioxyde de soufre du secteur résidentiel.

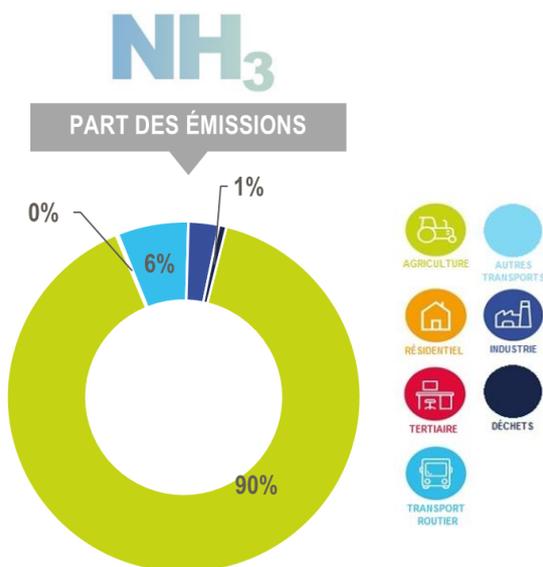
Les émissions de dioxyde de soufre proviennent pour 67% de l'usage du fioul domestique et pour 29% de l'usage du bois et assimilés chez les particuliers.

Les performances des dispositifs de chauffage au bois mais aussi les bonnes pratiques sont ainsi des éléments déterminants dans la diminution des émissions de ce polluant à l'échelle du territoire.

4.2.1.2. L'ammoniac



Contribution sectorielle aux émissions d'ammoniac - Territoire du PPA - Année 2019

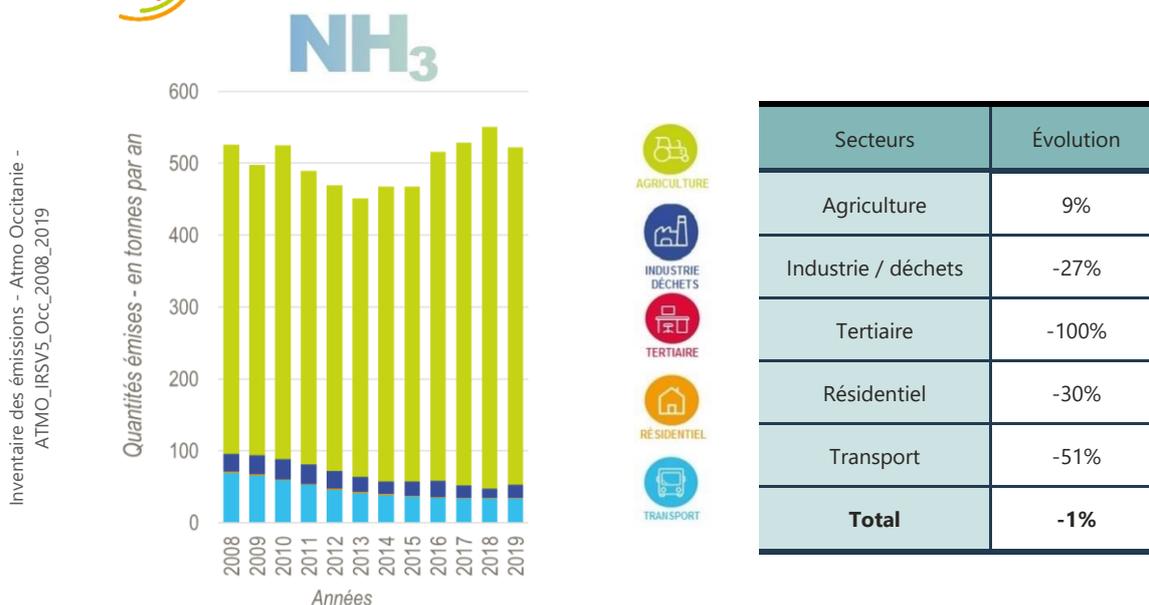


Le secteur agricole est le premier contributeur aux émissions d'ammoniac (90%) du territoire. Il est principalement émis lors d'apports d'engrais.

Le secteur agricole est le principal secteur d'activité émettant de l'ammoniac. En 2019, la contribution du territoire du PPA aux émissions d'ammoniac sur le Gard est de 39%.



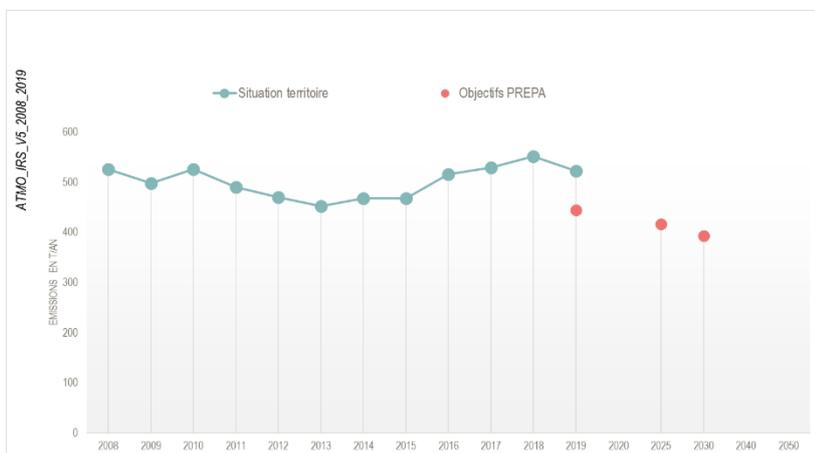
Évolution des contributions sectorielles aux émissions d'ammoniac - Territoire du PPA – Années 2008 à 2019



Les émissions totales d'ammoniac diminuent de 1% entre 2008 et 2019.



Situation vis-à-vis des objectifs nationaux de baisse des émissions d'ammoniac Territoire du PPA



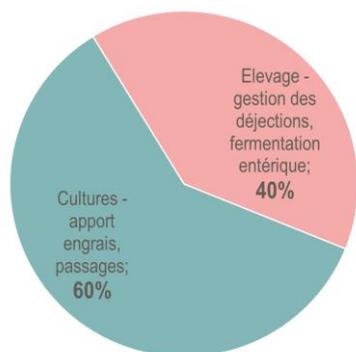
Comme sur l'ensemble de l'Occitanie, **les émissions d'ammoniac sont en hausse** Ainsi l'objectif de réduction des émissions d'ammoniac attendu en 2019 par rapport à l'année de référence du PREPA, 2014, n'est pas atteint.

Les émissions évaluées en 2019 pour le territoire du PPA sont supérieures de 17 % à celles attendues en 2019 selon la trajectoire ciblée par le PREPA. L'agriculture et les installations de traitement de (compostage, eaux usées...) sont les principales sources d'ammoniac. **La transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale ne peut se faire précisément pour ce polluant en raison d'absence de données d'activité détaillées pour le territoire.**



Sources d'émission d'ammoniac du secteur agricole par type d'énergie Territoire du PPA - Année 2019

Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV5_Occ_2008_2019



Le territoire du PPA est diversifié au niveau des exploitations agricoles : viticulture, arboriculture occupent environ la moitié des surfaces agricoles et polyculteurs – polyéleveurs l’autre moitié qui sont établis principalement dans la plaine du Rhône et en Petite Camargue.

L’apport d’engrais au niveau des cultures sur le territoire du PPA est la source de 60% des émissions totales d’ammoniac du secteur agricole. Les 40% restant sont émis par l’élevage.

4.2.2. Les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

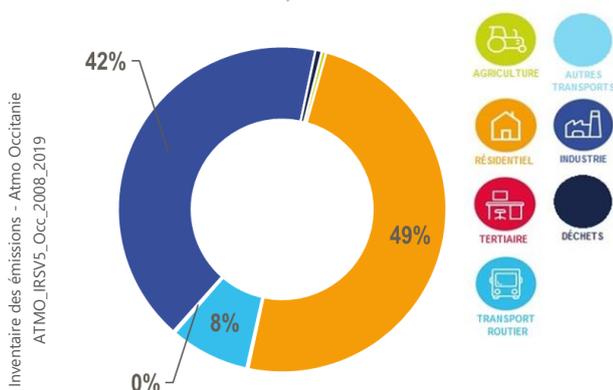
Les contributions sectorielles **des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques, polluants précurseurs de l’ozone, sont présentées ci-dessous.**



Contribution sectorielle aux émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques - Territoire du PPA – Année 2019

COVNM

PART DES ÉMISSIONS



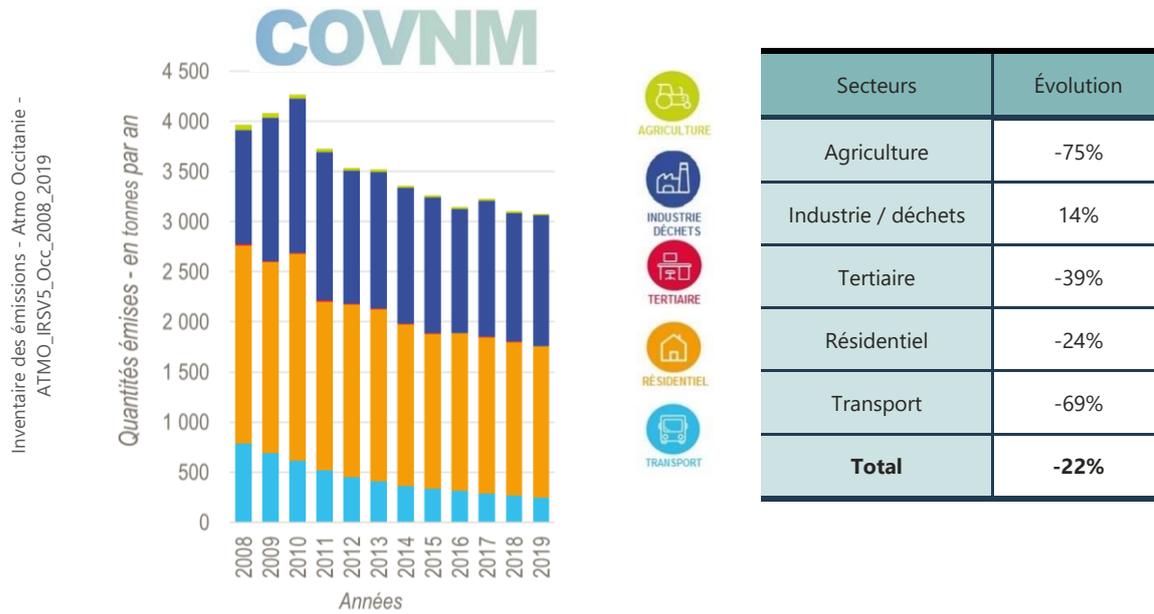
Le secteur résidentiel est le premier contributeur aux émissions de COVNM (49%) du territoire en lien avec l’utilisation de solvants domestiques ainsi que les processus de combustion de bois notamment pour le chauffage.

Le secteur industriel est le second contributeur pour 42% des émissions, en lien avec l’utilisation de solvants dans l’industrie, notamment dans le bâtiment et construction, l’application de peinture ou encore l’imprimerie.

Ces deux secteurs sont ainsi responsables de plus de 91% des émissions de COVNM.



Évolution des contributions sectorielles aux émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques - Territoire du PPA – Années 2008 à 2019 –



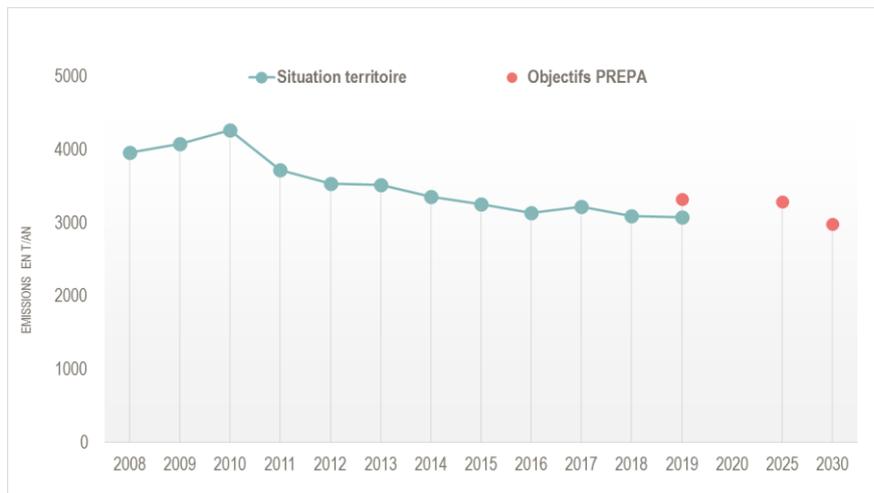
Entre 2008 et 2019, les émissions totales de COVNM diminuent de 22%.

L'ensemble des émissions diminuent hormis les émissions du secteur industriel qui augmentent de 14%. Les émissions du secteur résidentiel, premier contributeur de COVNM, diminuent de 24%, **en lien avec l'amélioration de la performance des dispositifs de chauffage, notamment au bois et à la mise en œuvre de pratiques visant à limiter la consommation énergétique.**



Situation vis-à-vis des objectifs nationaux de baisse des émissions de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques - Territoire du PPA

Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV4.2_Occ_2008_2018

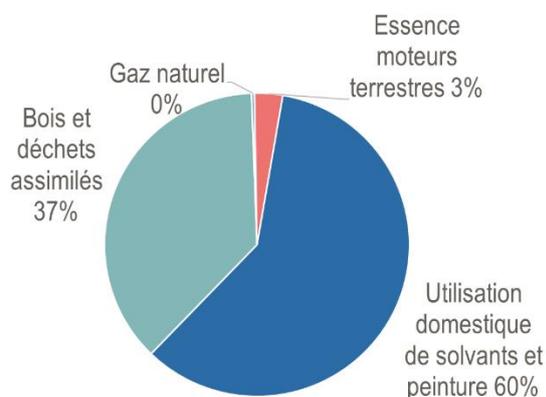


Entre 2014 et 2019, les **émissions de COVNM sont en baisse de 8%** sur le territoire du PPA. En 2019, **l'objectif de réduction de ces émissions donné par le PREPA de -1%, est donc respecté** sur le territoire.



Type d'émissions résidentielles de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques Territoire du PPA – Année 2019

Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV5_Occ_2008_2019



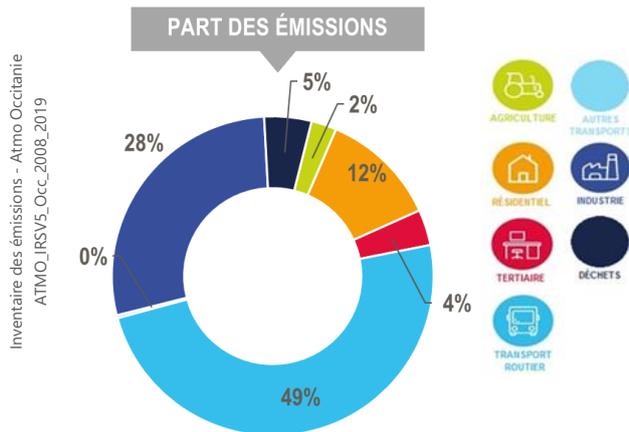
L'utilisation domestique de solvants, peinture, produits ménagers est la première source d'émission de COVNM du secteur résidentiel (60%). La seconde source, avec 37% des émissions du secteur résidentiel, est le chauffage au bois

4.2.3. Les Gaz à Effet de Serre



Contribution sectorielle aux émissions de Gaz à effet de Serre Territoire du PPA – Année 2019

GES



En 2019, le **secteur du transport routier est le premier contributeur aux émissions de gaz à effet de serre (GES)** sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes. En effet, ce secteur contribue à hauteur de **49% des émissions de GES**.

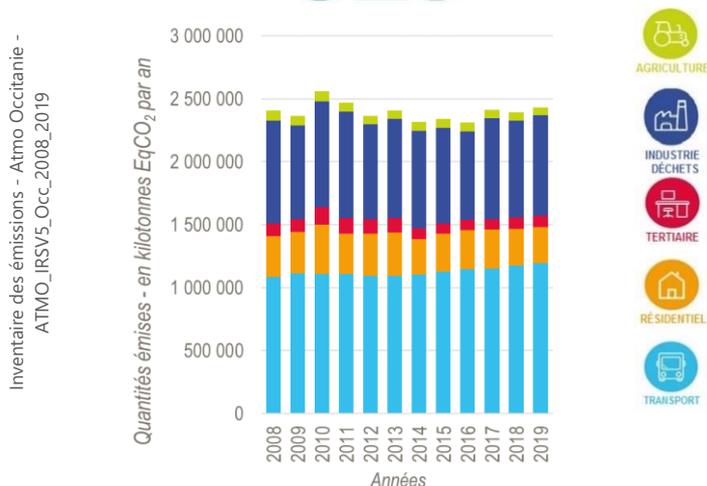
Le second émetteur est le secteur industriel pour 28%.

Ces deux secteurs sont ainsi responsables des $\frac{3}{4}$ des émissions de GES.



Évolution des contributions sectorielles aux émissions de Gaz à effet de Serre Territoire du PPA – Années 2008 à 2019

GES



Secteurs	Évolution
Agriculture	-24%
Industrie / déchets	-2%
Tertiaire	-12%
Résidentiel	-12%
Transport	10%
Total	1%

Entre 2008 et 2019, les émissions totales de GES augmentent légèrement (1%).

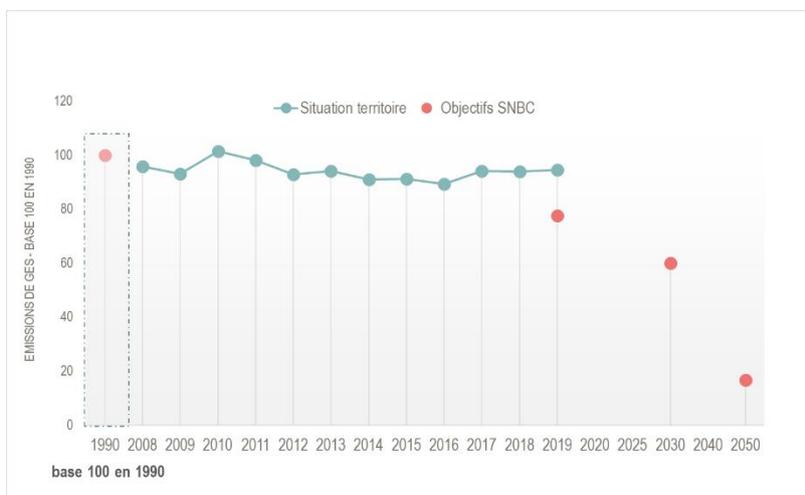
Les émissions induites par le **transport, premier secteur émetteur, augmentent de 10%**, directement en lien avec **la hausse du nombre de kilomètres parcourus de 8% et de la population de 9% sur le territoire du PPA.**

Le secteur des transports est le principal secteur à enjeu pour réduire les émissions de GES sur le territoire du PPA. La diminution des émissions de GES du transport routier passe par deux leviers d'action, par l'augmentation du nombre de véhicules ne fonctionnant pas aux énergies fossiles et par une baisse du nombre de kilomètres parcourus.

Les émissions de GES de l'ensemble des secteurs d'activité ont par contre diminué et notamment celles du **secteur résidentiel** qui ont **été réduites de 9% en lien avec l'amélioration de la performance des dispositifs de chauffage, comme le chauffage au bois et à la mise en œuvre de pratiques visant à limiter la consommation énergétique.** A noter que l'évolution interannuelle des émissions de ce secteur alterne hausses et baisses en raison de la consommation énergétique des ménages qui fluctue selon la rigueur de l'hiver.



Situation vis-à-vis des objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre (hors CO₂ biomasse) - Territoire du PPA

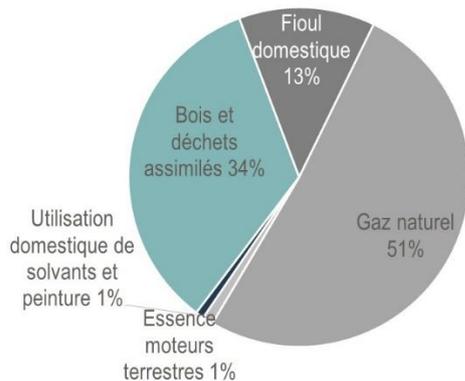


L'objectif de réduction des émissions de GES hors CO₂ biomasse attendu en 2019 par rapport à l'année de référence de la SNBC, 1990, est de de l'ordre de -22%. En 2019, avec une baisse des émissions de GES hors CO₂ biomasse de -5% sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, l'objectif de réduction donné par la SNBC de -22% pour la période 1990-2019 n'est pas atteint.

Indicateur du secteur résidentiel



Sources d'émission de Gaz à Effet de Serre du secteur résidentiel par type d'énergie - Territoire du PPA – Année 2019



Les émissions de CO₂ issues de la combustion de la biomasse sont ici considérées comme une émission directe.

La combustion dans le secteur résidentiel (chauffage) contribue à la quasi-totalité des émissions de GES du secteur résidentiel.

EN 2019, les émissions de GES du secteur résidentiel résultent majoritairement de 51% de l'utilisation du gaz naturel (51%) et de l'usage du bois (34%).

Les performances des dispositifs de chauffage mais aussi les bonnes pratiques sont ainsi des éléments déterminants dans la diminution des émissions de GES à l'échelle du territoire.

4.3. Les polluants particulaires

4.3.1. Situation des émissions⁸

Les secteurs du transport et du résidentiel sont les deux principaux contributeurs pour la quasi-totalité des polluants.

Le **secteur du transport** est le premier contributeur aux émissions des métaux : plomb, arsenic, nickel et cadmium sur le territoire. Sur le territoire, le trafic routier est ainsi responsable de :

- 87% des émissions de plomb,
- 70% des émissions d'arsenic,
- 39% des émissions de nickel.

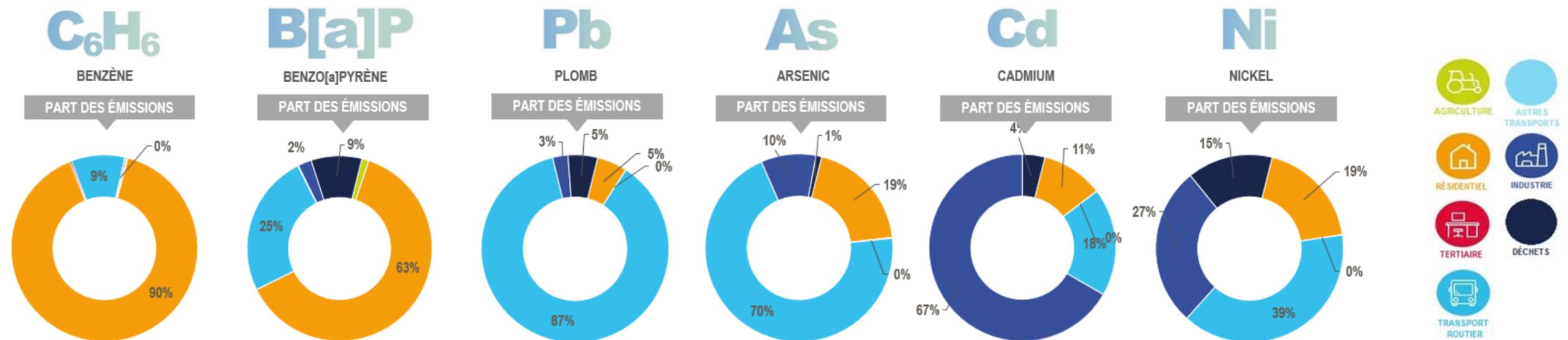
Il est le second contributeur de benzo[a]pyrène (25%) et de Cadmium (18%).

Le **secteur résidentiel** est quant à lui le **premier contributeur du benzène (90%)** et du **benzo[a]pyrène (63%)**. Il est le **second contributeur pour les métaux : arsenic (19%), cadmium (11%), nickel (19%) et plomb (5%)**.

Le **secteur industriel / traitement des déchets** est également émetteur de certains métaux lourds. Il est le premier contributeur aux émissions du cadmium (67%) et deuxième contributeur aux émissions de nickel (27%), en lien avec les processus de combustion et l'incinération de déchets.



Contribution sectorielle aux émissions polluantes - Territoire du PPA – Année 2019



Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRSV5 Occ_2008_2019

⁸ La contribution sectorielle pour les émissions de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques est présentée en annexe 8.

Entre 2008 et 2019, les émissions des métaux (Pb, As, Cd) sont en augmentation en lien avec les activités industrielles du territoire. Les émissions des autres polluants sont en baisse significative depuis 2008.

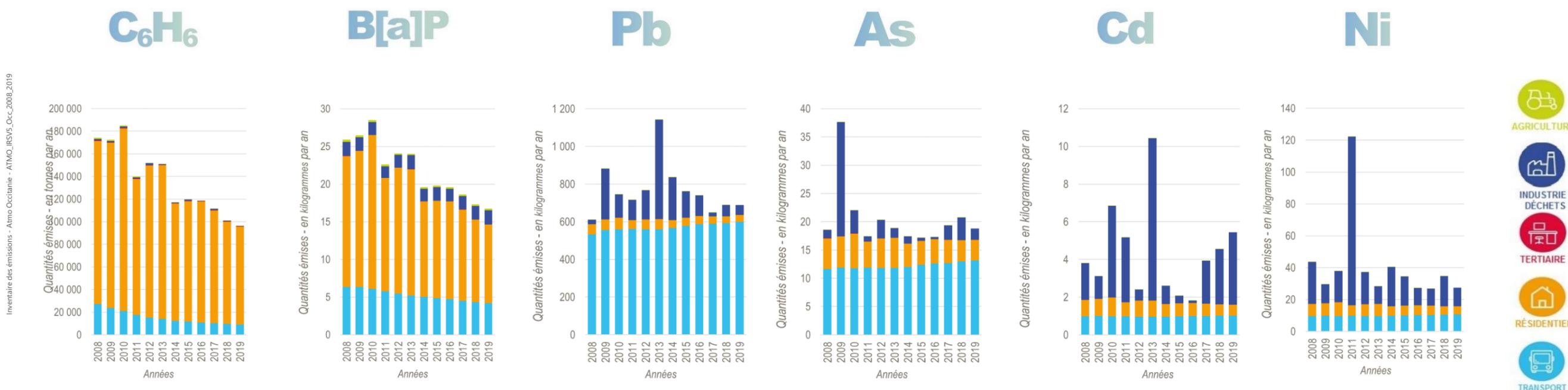
Les émissions du secteur résidentiel diminuent pour tous les polluants en lien avec l'amélioration de la performance des dispositifs de chauffage, notamment au bois et à la mise en œuvre de pratiques visant à limiter la consommation énergétique. A noter que l'évolution des émissions de ce secteur alternant potentiellement des hausses et baisses annuelles est directement liée à la consommation énergétique des ménages qui fluctue selon la rigueur de l'hiver.

Les émissions de métaux du secteur transport augmentent en lien avec la hausse de 8% du nombre de kilomètres parcourus. Par contre, elles diminuent pour le benzène et le benzo[a]pyrène sur la période, grâce notamment à la modernisation des véhicules et au renouvellement progressif du parc de véhicules de moins en moins polluants.

Enfin, les émissions industrielles de benzène et de nickel diminuent.



Évolution des contributions sectorielles aux émissions polluantes - Territoire du PPA – Années 2008 à 2019



Secteurs	Évolution	Évolution	Évolution	Évolution	Évolution	Évolution
Agriculture	-87%	-34%	-46%	-51%	-18%	-1%
Industrie / déchets	-76%	1%	>100%	30%	97%	-56%
Tertiaire	-21%	-35%	>100%	>100%	>100%	>100%
Résidentiel	-40%	-40%	-35%	-33%	-25%	-34%
Transport	-67%	-34%	13%	13%	4%	12%
Total	-45%	-35%	13%	1%	43%	-37%

Au vu de la contribution de chacun des secteurs d'activités aux émissions polluantes du territoire, détaillée ci-dessus, les secteurs transport et résidentiel apparaissent comme les deux principaux secteurs à enjeu. Cependant, les seuils réglementaires pour la protection de la santé sont déjà tous nettement respectés sur le territoire du PPA pour ces différents polluants.

4.3.2. Contribution des principaux secteurs émetteurs

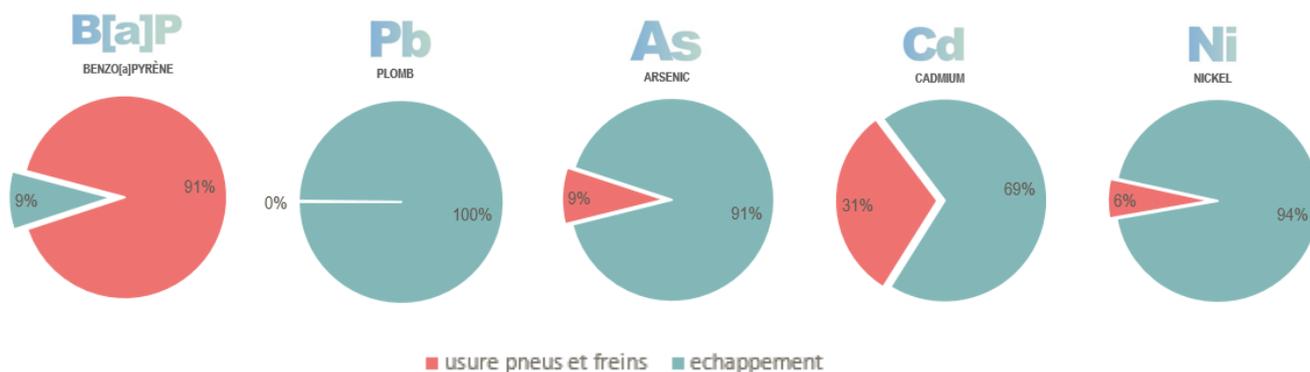
4.3.2.1. Le secteur des transports

Les métaux et le benzo[a]pyrène associés au trafic routier sont émis à l'échappement mais également à l'usure des équipements (disques et plaquettes de freins, pneus et chaussée). Comme montré dans les graphiques ci-dessous, la part de cette usure est variable selon le polluant. Ainsi, l'usure des équipements contribuent faiblement aux émissions de B[a]P (9%) et plus ou moins fortement aux émissions de métaux (de 69% pour le Cadmium à 100% pour le Plomb) :

- Du fait de l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus (+8% entre 2008 et 2019), qui induit une hausse de l'usure des équipements (pneus, frein, route), entre 2008 et 2019, les émissions de métaux issus de l'usure des équipements augmentent de 13% pour le plomb, l'arsenic, 12% pour le nickel et 4% pour le cadmium.
- Grâce à la baisse des émissions à l'échappement liées au renouvellement du parc de véhicules plus importante que la hausse des émissions dues à l'usure des équipements, les émissions de benzo[a]pyrène sont par contre en diminution, de -34% entre 2008 et 2019.



Contribution de l'usure des équipements aux émissions du transport routier - territoire du PPA - Année 2019



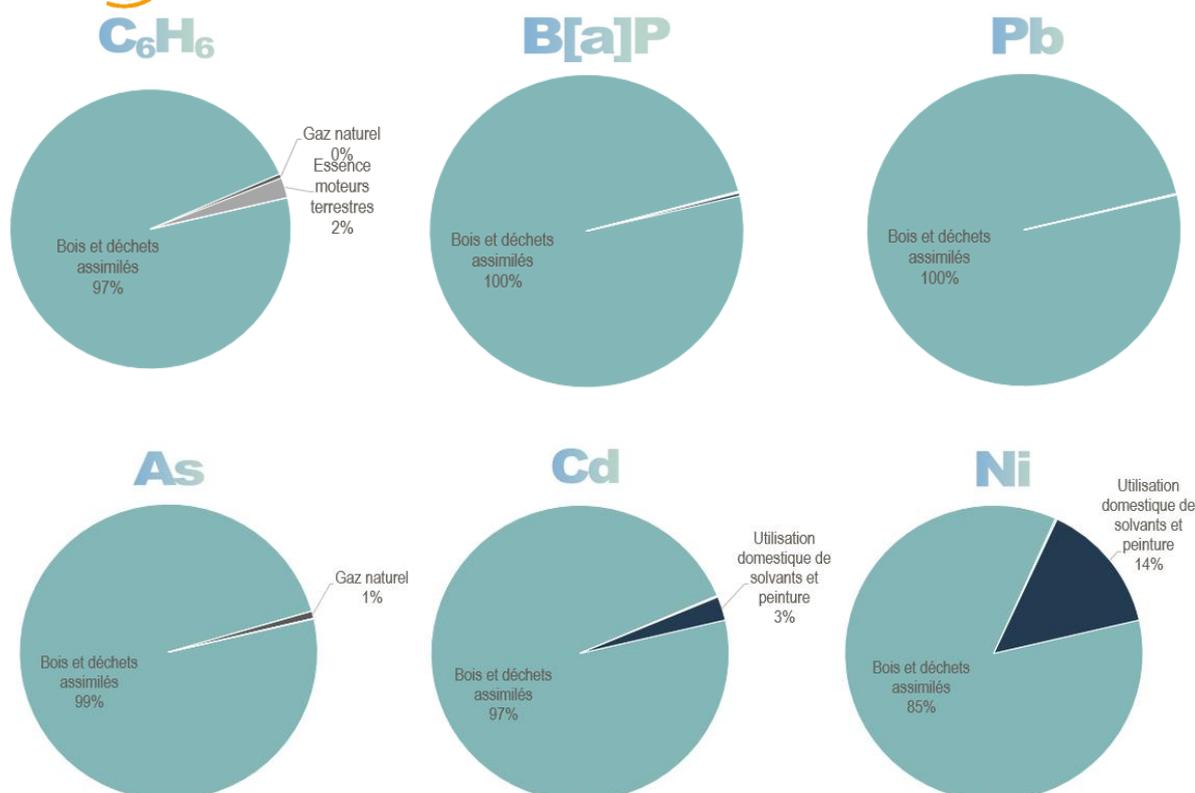
Le secteur résidentiel

La combustion dans le secteur résidentiel (chauffage) contribue à la quasi-totalité de benzène, de métaux et de benzo[a]pyrène du secteur.

Les émissions de benzène, de métaux et de benzo[a]pyrène résultent quasi exclusivement de l'usage du bois chez les particuliers. Les performances des dispositifs de chauffage au bois mais aussi les bonnes pratiques sont ainsi des éléments déterminants dans la diminution des émissions de ces polluants à l'échelle du territoire.



Sources d'émission du secteur résidentiel par type d'énergie Territoire du PPA – Année 2019



4.4. Les polluants émergents

D'autres substances ou polluants présents dans l'atmosphère ne sont pas encadrés par des seuils de concentrations maximales dans l'air ambiant extérieur mais peuvent toutefois présenter des enjeux. Il s'agit notamment des pesticides, des pollens (à l'origine de pollinoses, gênes respiratoires...), des particules ultrafines (qui pénètrent profondément dans le système respiratoire), des poussières sédimentables (émises par les travaux, le BTP, les carrières, etc. et qui peuvent gêner le voisinage immédiat), des nuisances olfactives (qui peuvent agir sur la qualité de vie et l'état psychologique).

Certains de ces polluants, les pesticides et les pollens font l'objet d'une surveillance sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes. Les niveaux mesurés sont présentés pages suivantes.

4.4.1. Les polluants surveillés en 2022

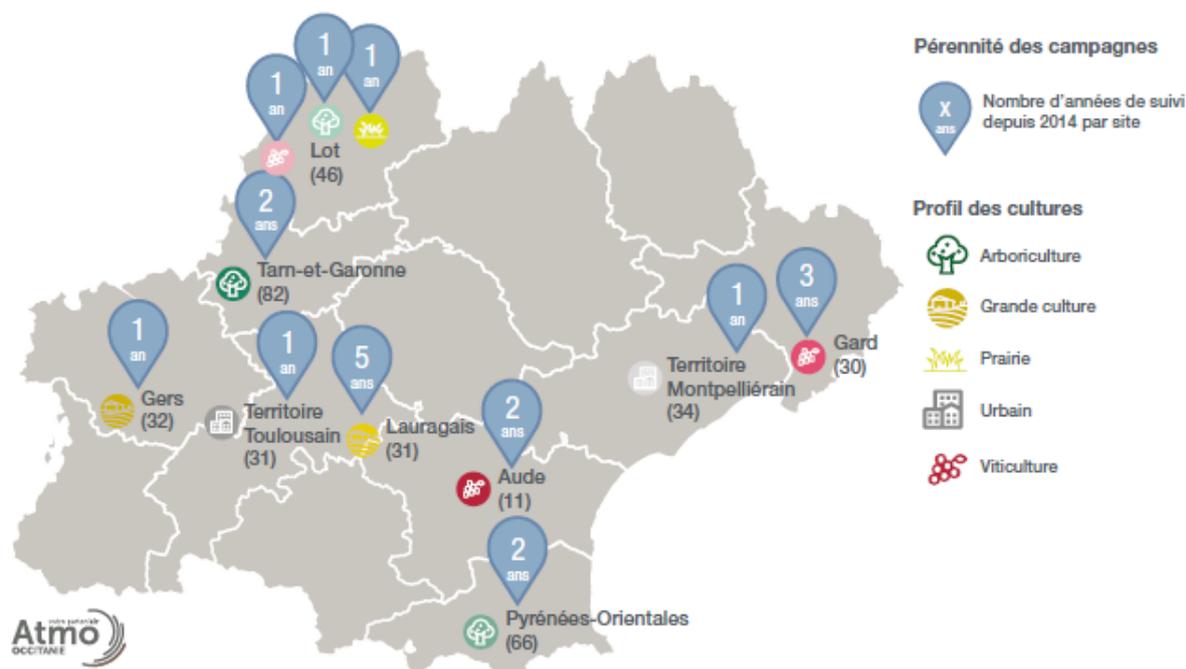
4.4.1.1. Les pesticides

La contamination de l'air par les pesticides est une composante de la pollution atmosphérique qui demeure moins documentée que d'autres milieux (eaux, sols, alimentation). À ce jour, il n'existe aucune valeur réglementaire sur la contamination en pesticides dans les différents milieux aériens (air ambiant et air intérieur). Des mesures de pesticides dans l'air sont réalisées sur la région depuis près de 20 ans, constituant un historique déjà riche d'enseignements. Ainsi, chaque année, et quelle que soit la typologie du site étudié (près des champs ou au cœur des villes) des molécules de pesticides sont détectées dans les prélèvements d'air réalisés par Atmo Occitanie.

En 2018 et 2019, Atmo Occitanie a réalisé un état des lieux de la présence de pesticides (80 substances actives) dans l'air à proximité de zones d'habitation urbaines ou rurales et dans l'environnement de plusieurs bassins agricoles (arboriculture, viticulture et grandes cultures).

Un dispositif d'évaluation a ainsi été mis en œuvre sur le territoire gardois depuis 2018.

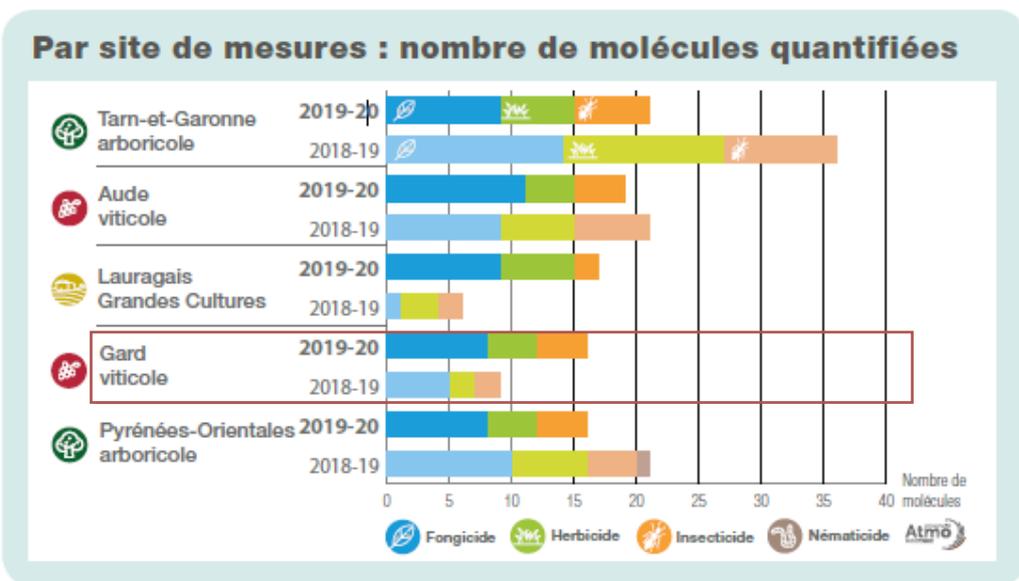
Nombre de pesticides à caractère perturbateurs endocriniens probables détectés en 2020-21



Les résultats sur les sites de mesures en milieu urbain, n'étant pas situés à proximité de parcelles agricoles, permettent de mettre en évidence l'influence du transport des pesticides dans l'air sur de longues distances ou l'utilisation possible plus localement de pesticides par différents types d'utilisateurs. Des molécules d'intérêt pour leurs effets de perturbation endocrinienne ont été observés en 2018-19 sur le territoire du PPA.

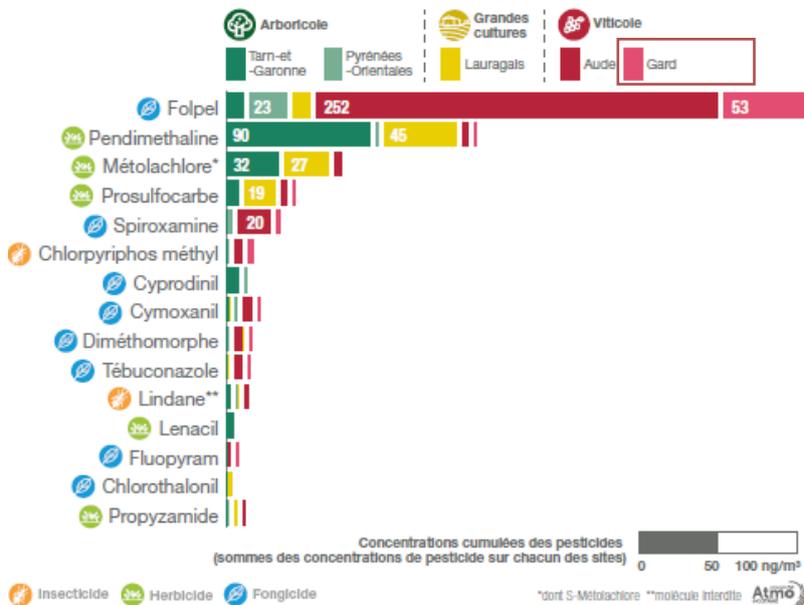


Nombre de molécules détectées en Occitanie en 2019-20

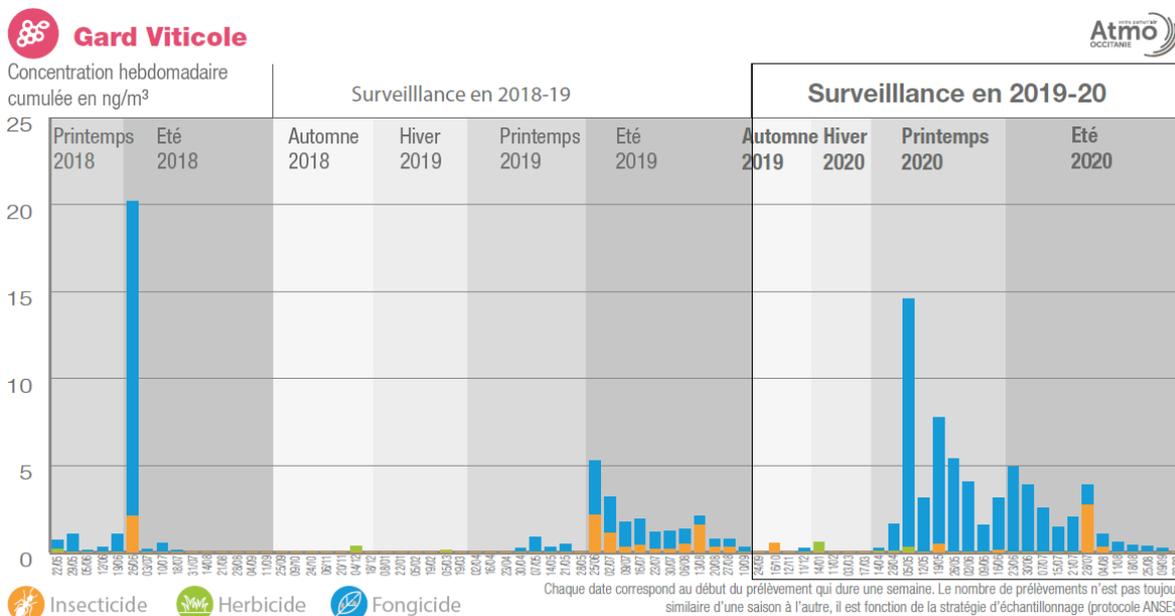


Concentrations cumulées : les 15 molécules les plus présentes sur chacun des sites

Surveillance en 2019-20



Sur le site implanté sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, des concentrations importantes de fongicides sont principalement mesurées au cours des périodes printanières et estivales en lien avec les traitements contre les maladies de la vigne (oïdium, la black rot, le mildiou). La quantité de fongicides mesurée est principalement liée à une seule substance, le Folpel, principalement utilisée contre les maladies de la vigne.



Face aux interrogations qui se multiplient sur le sujet et à la demande croissante d'action en faveur d'une meilleure qualité de l'air, Atmo Occitanie va poursuivre l'évaluation de la présence de pesticides dans l'air en lien avec les évolutions des pratiques agricoles déjà en cours sur le territoire. Pour ce faire, une surveillance pérenne est mise en place sur l'ensemble des bassins agricoles à enjeux de la région, dont le territoire du Gard ainsi qu'en environnement urbain sur les deux principaux bassins de vie de la région : Toulouse et Montpellier.

4.4.1.2. Les pollens

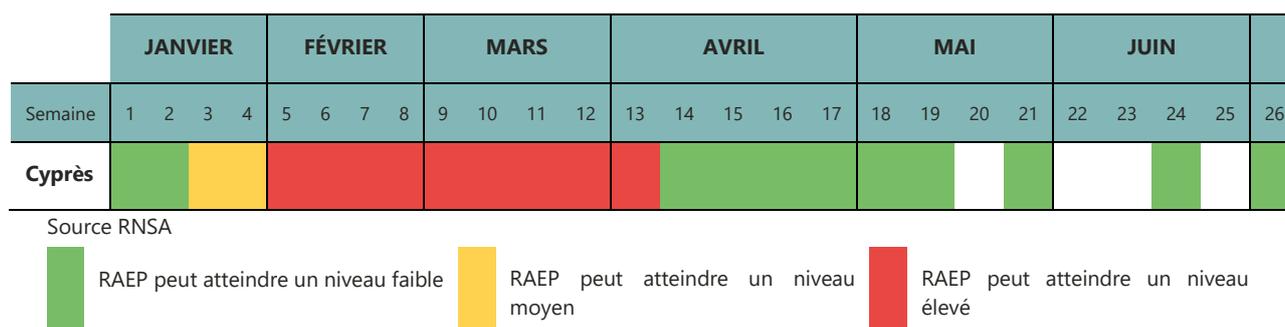
L'exposition de la population aux pollens constitue un enjeu de santé publique compte tenu du nombre de personnes qui seraient concernées par des allergies en France. En effet, environ 20 % des enfants à partir de 9 ans et 30 % des adultes présentent une sensibilité aux pollens dans l'air. Actuellement en France; il existe plusieurs dispositifs de surveillance des pollens qui s'appuient sur différentes approches. Cette organisation ne facilite pas l'accès des citoyens à des informations fiables sur la présence des pollens dans l'air. L'information sur les quantités et types de pollens présents dans l'air doit être rendu plus accessible pour les citoyens, mais également pour les acteurs de la santé, afin de permettre aux personnes allergiques aux pollens d'adapter les activités et d'anticiper les gênes au travers de la prise de leur traitement.

Sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, l'évaluation des pollens dans l'air ambiant est réalisée par le réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) qui établit chaque jour pendant la saison pollinique un indice pollinique à partir d'une différenciation des pollens par taxon selon la méthode HIRST. Au cours de la saison pollinique 2022, 5 capteurs de pollens sont en fonctionnement sur la région Occitanie, dont 1 dans le Gard à Bagnols sur Cèze.

Les principaux pollens allergisants connus en région en termes de risque allergique sont : les graminées, le bouleau, le cyprès et d'autres cupressacées, la pariétaire, et l'ambroisie, le platane, l'olivier, et le plantain. Les enjeux relatifs aux pollens en région couvrent chaque année une période allant de février à septembre.

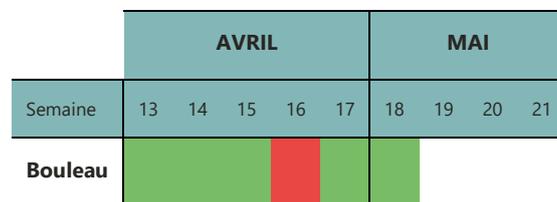
Les tableaux ci-dessous présentent le risque allergique lié à l'exposition aux pollens (RAEP) pour le cyprès, le bouleau et l'ambroisie pour l'année 2021⁹. Ces données ont été analysées et diffusées par le RNSA.

Pour l'année 2021, les pollens de cupressacées, dont le cyprès, ont été présents de janvier à juillet avec une présence plus forte sur les mois de février et mars. Il est à noter qu'une grande part des personnes allergiques souffrant de pathologies liées aux pollens de cupressacées résident en Occitanie.

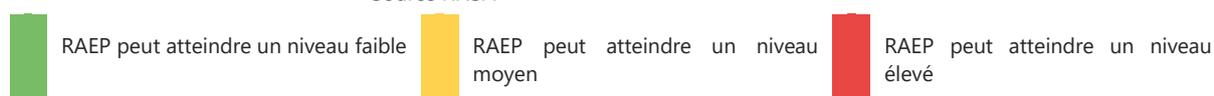


⁹ Surveillance des pollens et moisissures dans l'air ambiant 2021 – APSF, RNSA, Atmo France

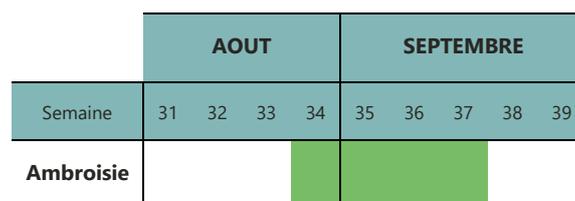
La pollinisation des bouleaux est intervenue principalement sur le mois d'avril. La pollinisation a été très abondante pour cet arbre en 2018. Les conditions anticycloniques de cette période, sans aucune précipitation pendant trois semaines, ont permis une production et une dispersion constantes des pollens. Les quantités de pollens de bouleau ont battu tous les records en 2018, enregistrant les plus fortes quantités depuis plus de vingt ans.



Source RNSA



La pollinisation de l'Ambrosie est liée à la chaleur estivale. En Occitanie, les premiers risques liés aux pollens d'ambrosie sont apparus à la fin du mois d'août jusqu'à la mi-septembre. Le risque allergique a ainsi été significatif pendant 4 semaines.



Source RNSA



Le réchauffement climatique et la hausse des températures conduisent à une modification des dates de floraisons et de pollinisations. D'après les simulations faites par le RNSA, les effets du changement climatique sur les pollens risquent de s'amplifier dans le futur.

L'arrêté d'août 2016 confère aux AASQA le rôle d'organisme de référence de la surveillance pollinique, aux côtés du RNSA et de l'APSF. Ainsi, Atmo Occitanie va, à partir de 2023, contribuer, en lien avec l'ARS, à mettre en œuvre une stratégie d'évaluation et d'information sur les pollens dans l'air ambiant sur la région. Ce projet vise l'organisation d'une centralisation des données des différents outils d'évaluation, dont celles issues d'observations des citoyens. Le but est ainsi de mettre en place une communication homogène sur le territoire régional.

4.4.2. Polluants dont la surveillance est en cours de déploiement

L'évolution des connaissances met en évidence la présence de certains polluants dans l'air qui ne sont pas pris en compte par les diverses réglementations relatives à la qualité de l'air. Or ces derniers peuvent constituer des polluants préoccupants au regard de leur impact potentiel sur la santé ou sur l'environnement. Atmo Occitanie va donc au-delà de la réglementation existante en déployant de nouveaux appareils de mesure permettant de :

- Surveiller les particules plus petites que les $PM_{2,5}$,
- Mesurer la composition chimique des particules.

La communauté scientifique européenne et diverses études toxicologiques et épidémiologiques mettent en évidence l'importance de mesurer d'autres paramètres, comme le nombre, la taille, la forme ou encore la composition chimique des aérosols, pour permettre d'améliorer la compréhension de la toxicité des particules ou pour étudier leurs impacts climatiques. Or, les outils de surveillance utilisés jusqu'à récemment apportaient peu d'information sur la taille, la composition ou l'origine de ces particules, le suivi réglementaire imposant la surveillance en continu des niveaux de PM_{10} et $PM_{2,5}$ dans l'air ambiant et les valeurs fixées par les réglementations actuelles pour les particules se référant essentiellement à leurs concentrations massiques.

Les particules ultra fines (PUF)

Les particules ultrafines (PUF) sont suspectées d'avoir des effets nocifs sur la santé humaine. Ce sont des particules de taille nanométrique : bien plus petites encore que les particules réglementées. Si la masse qu'elles représentent reste faible, elles sont importantes en nombre. Les particules ultrafines sont encore plus nocives que les particules de taille supérieure, car elles pénètrent plus profondément dans l'organisme. Elles peuvent ainsi être inhalées, pénétrer dans le poumon puis, en raison de leurs spécificités, traverser la barrière pulmonaire, passer dans le système sanguin et atteindre potentiellement tous les organes du corps. En 2018 et 2019, l'ANSES a ainsi alerté sur la nécessité de les surveiller dans l'air ambiant.

En 2022, Atmo Occitanie s'est ainsi équipée de **compteurs à noyau de condensation (CPC)** permettant la mesure en continu et temps réel du nombre de particules fines et ultrafines **à partir de 7 nm**. Les agglomérations de Montpellier et Toulouse sont actuellement les seuls de la région à disposer de ce type de suivi.

Caractérisation des particules

Depuis 2020, Atmo Occitanie dispose de dispositifs de mesures du carbone suie (ou « Black Carbon »), permettant une distinction de la source des particules (trafic routier ou combustion de biomasse). Ces dispositifs sont actuellement installés sur les territoires des agglomérations de Montpellier, Toulouse et Tarbes/Lourdes.

5. Conclusions et perspectives

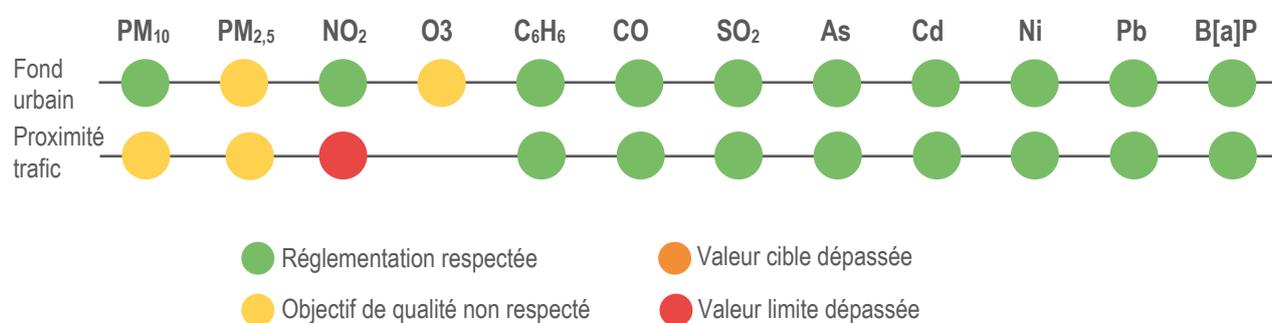
5.1. Conclusions

L'objectif de ce rapport était de décrire l'état de la qualité de l'air sur le territoire du PPA pour l'année 2022 en s'appuyant sur les données les plus récentes disponibles.

Les concentrations des polluants dans l'air

Sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, les concentrations des différents polluants atmosphériques réglementés diminuent. **Cependant, entre 650 et 1 300 personnes restent exposées à des concentrations en NO₂ supérieures aux seuils réglementaires pour la protection de la santé.**

Réglementation : situation du territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes – année 2022



Les **valeurs guides préconisées par l'OMS sur les principaux polluants réglementés (NO₂, O₃, PM₁₀ et PM_{2,5}) sont dépassées sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes ainsi que sur une grande partie de la région Occitanie.**

Pour le dioxyde d'azote (NO₂) : une grande partie des **zones de dépassement de la valeur limite** se situent dans **l'environnement immédiat des principales voies de circulation** de l'agglomération. **Le transport est le secteur à enjeu majeur concernant les oxydes d'azote.**

Pour les particules : l'objectif de qualité n'est pas respecté sur une grande partie du territoire pour les particules PM_{2,5} à cause des émissions des dispositifs de chauffage majoritairement issues de la combustion de biomasse. **L'utilisation du chauffage au bois est un enjeu majeur concernant les particules sur le territoire.**

Pour l'ozone : l'ensemble du territoire du PPA ne respecte pas l'objectif de qualité et la valeur cible pour la protection de la santé sur 3 ans.

Les **épisodes de pollution** sur le territoire PPA concernent essentiellement **l'ozone en période estivale et dans une moindre mesure les particules en suspension PM₁₀ au cours de la période automnale et hivernale.**

Les émissions de polluants et les principaux contributeurs

Comme les concentrations dans l'air, les **émissions de la quasi-totalité des polluants diminuent. Les baisses des émissions de particules PM_{2,5} (-39%) et des COVNM (-30%) permettent de respecter l'objectif de réduction national fixé par le plan de réduction des polluants atmosphériques (PREPA), actuellement en révision. En revanche, pour le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre, et l'ammoniac, les baisses des émissions ne sont pas suffisantes pour permettre de respecter l'objectif national.**

Le secteur routier, avec la combustion des carburants, est le premier émetteur de NOx. Il est ainsi responsable de 64% des émissions totales de ce polluant. Il est aussi le second émetteur de particules PM₁₀ et PM_{2,5} en contribuant pour environ 30% de leurs émissions sur le territoire. Ces particules sont émises à l'échappement mais également par l'usure des équipements (freins, pneumatique, chaussée...). **La baisse des émissions à l'échappement et dues à l'usure des équipements passe par une réduction du trafic routier et nécessite des actions sur l'accélération de la modernisation du parc de véhicules en circulation.**

Le secteur résidentiel, avec les dispositifs de chauffage, est le premier émetteur de particules PM_{2,5} pour 51%, de particules PM₁₀ pour 35%, de benzène (90%) et de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM). Il est le second émetteur du dioxyde de soufre (SO₂) avec 26% des émissions totales. Le bois est la source de la quasi-totalité des émissions de particules, de métaux, de benzène et de benzo(a)pyrène du secteur résidentiel. **Les leviers d'action pour diminuer les émissions de ces polluants sont donc l'abaissement de la consommation de bois ainsi que l'amélioration des performances des dispositifs de chauffage au bois et des bonnes pratiques¹⁰.**

Le secteur industriel et du traitement des déchets, en raison des procédés industriels est le premier secteur émetteur de dioxyde de soufre et de cadmium et le second contributeur aux émissions de COVNM. Il contribue également pour 22% aux émissions de particules en suspension PM₁₀ et 25% aux émissions de NOx. La connaissance du tissu industriel et des émissions par type d'activités est nécessaire pour permettre de cibler les actions de réduction des émissions les plus pertinentes.

Enfin, on note que les **émissions d'ammoniac (NH₃)**, émis à 90% par le secteur agricole, tendent à diminuer en 2019 après une augmentation depuis 2015. La transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale ne peut se faire précisément pour ce polluant en raison d'absence de données d'activités détaillées sur le territoire. L'objectif de réduction national du PREPA pourrait ne pas être atteint pour l'année 2019. Ce polluant contribue toutefois, au printemps, à la **formation de particules secondaires et à la survenue d'épisodes de pollution. Il est donc nécessaire d'identifier des actions sur le secteur agricole pour réduire les émissions de ce polluant dues à l'utilisation d'engrais.**

¹⁰ Réflexes à adopter pour optimiser le rendement d'une installation de chauffage et conserver l'appareil de chauffage en bon état.

5.2. Perspectives

L'ensemble des éléments contenus dans ce rapport sont rendus publics et mis à disposition de la DREAL afin de rédiger le document « 2^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Nîmes ».

En 2023, Atmo Occitanie évaluera dans un second temps le scénario tendanciel et le scénario avec impact des actions du PPA sur la qualité de l'air.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Le dispositif d'évaluation de la qualité de l'air

ANNEXE 2 : Méthodologie de l'inventaire, de la modélisation et de la cartographie

ANNEXE 3 : Valeurs réglementaires françaises

ANNEXE 4 : Présentation du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

ANNEXE 5 : Présentation de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

ANNEXE 6 : Présentation des polluants étudiés

ANNEXE 7 : Valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

ANNEXE 8 : Compléments à l'état des lieux

ANNEXE 1 : Le dispositif d'évaluation de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Elles sont regroupées au sein de la Fédération ATMO France ayant pour mission de participer à la politique de surveillance, de préservation de la qualité de l'air et de lutte contre les pollutions atmosphériques sur le territoire.

L'association en charge du suivi de la qualité de l'air en région Occitanie est Atmo Occitanie.

Pour assurer sa mission de surveillance de la qualité de l'air, Atmo Occitanie s'appuie sur ces outils de surveillance :

- Le dispositif de mesures fixe et temporaire,
- L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre,
- La plateforme de modélisation urbaine.

L'inventaire des émissions

L'inventaire des émissions a pour objectif d'identifier les sources de pollution de l'air et d'évaluer la quantité de polluants émis, pour chacune de ces sources, réparties sur 6 principaux secteurs : agriculture, industrie, traitement des déchets, résidentiel, tertiaire et transport. Près d'une trentaine de polluants sont ainsi quantifiés annuellement à différentes échelles géographiques (région, département, ville, commune ...). Ces quantités de polluants sont calculées à partir d'un croisement de données primaires (statistiques socio-économiques, agricoles, industrielles, données de trafic...) et de facteurs d'émissions issus de données locales ou de bibliographies nationales et européennes. L'inventaire des émissions est une des données d'entrée pour la réalisation de cartographies de concentration et il est également un outil de diagnostic et d'aide à la décision pour les politiques publiques (études d'impact, scénarisation, plan climat).

Les méthodologies mises en œuvre dans l'inventaire territorial des émissions réalisé par Atmo Occitanie sont conformes au guide national pour l'élaboration des inventaires territoriaux des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques mis en place par le PCIT, Pôle de Coordination des Inventaires Territoriaux (arrêté SNIEBA, 2011). Ce guide constitue la référence nationale à laquelle chaque acteur local doit pouvoir se rapporter pour l'élaboration des inventaires territoriaux. L'ensemble de ces éléments méthodologiques sont validés par le LCSQA, et régulièrement audités en région.

Les mesures

Le tableau suivant résume les objectifs du système de classification des stations de surveillance de la qualité de l'air en France¹¹.

	Type de station	Objectifs
Environnement d'implantation	Station urbaine	Surveillance de l'exposition de la population à la pollution de fond ou de proximité dans les centres urbains.
	Station périurbaine	Surveillance de l'exposition de la population à la pollution de fond ou de proximité à la périphérie des centres urbains ou dans des zones bâties.
	Station rurale proche d'une zone urbaine	Surveillance dans les zones rurales sous influence potentielle de panache urbain de l'exposition de la population et des écosystèmes à la pollution atmosphérique de fond.
	Station rurale régionale	Surveillance dans les zones rurales de l'exposition de la population et des écosystèmes à la pollution atmosphérique de fond, notamment photochimique, à l'échelle régionale.
	Station rurale nationale	Surveillance dans les zones rurales de la pollution atmosphérique de fond issue des transports de masses d'air à longue distance, notamment transfrontaliers
Type d'influence	Fond	Mesure de niveaux de pollution représentatifs de l'exposition moyenne d'une cible spécifique (ex : population générale, végétation, écosystèmes naturels) dans la zone de surveillance. Le niveau de pollution ne doit pas être dominé par un seul type de source (ex : trafic), sauf si ce type de source est caractéristique de la zone entière. Il est recommandé que la station soit représentative d'une surface d'au moins plusieurs km ² .
	Industrielle	Mesure des concentrations maximales auxquelles la population résidant près d'une source fixe est susceptible d'être exposée, du fait des phénomènes de panache ou d'accumulation.
	Trafic	Mesure des concentrations maximales auxquelles la population résidant près d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée.

Enfin, l'appellation « station d'observation spécifique » concerne les stations n'obéissant à aucun des critères précédents. Ces stations sont généralement conçues pour répondre à des besoins spécifiques tels que l'amélioration des connaissances sur la pollution atmosphérique ou le suivi de la pollution dans des configurations particulières.

Au cours de l'année de référence 2018, le territoire de Plan de Protection de l'Atmosphère de Toulouse était couvert par un réseau de 7 stations de mesure en continu implantées en zone périurbaine et urbaine sous différents types d'influence :

- 1 station périurbaine de fond,
- 1 station urbaine de fond,
- 1 station urbaine trafic.

Ce dispositif de stations fixes est complété par des campagnes de mesures organisées à l'aide de dispositifs de mesure temporaires. L'ensemble du dispositif de mesure mises en place par Atmo Occitanie permet la mesure des polluants gazeux et particuliers. Il permet, entre autre, de vérifier la

¹¹ Conception, implantation et suivi des stations françaises de surveillance de la qualité de l'air (février 2017) – Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air

situation du territoire vis-à-vis de la réglementation, d'évaluer l'influence des sources de pollution, d'observer l'évolution de la qualité de l'air dans le temps et de valider les cartographies de concentrations réalisées par modélisation.

Les polluants suivis au cours de l'année 2022 par les stations fixes et provisoires de la zone PPA sont listés dans le tableau suivant :

	NO ₂	O ₃	SO ₂	Benzène	Particules		Métaux				Benzo[a]pyrène
					PM ₁₀	PM _{2,5}	Arsenic	Cadmium	Nickel	Plomb	
Station périurbaine de fond											
La Calmette											
Station urbaine de fond											
Nîmes Gauzy											
Station urbaine trafic											
Nîmes Planas											

Des campagnes de mesures du NO₂ par échantillonneurs passifs sont régulièrement menées sur le territoire :

- en 2021 sur la commune de Nîmes dans le cadre de l'aménagement du parc urbain du Bois des Noyers.
- en 2023, sur le territoire de Nîmes Métropole, 57 sites seront étudiés. Cette étude permettra notamment de valider les cartographies de concentrations réalisées par modélisation et ainsi de connaître l'évolution des concentrations en NO₂ sur le territoire.

Les modélisations et les cartographies des concentrations

En prenant en compte les données mesurées, les émissions de polluants, leurs transformations chimiques dans l'atmosphère, la météorologie, la topographie..., **la dispersion des polluants est modélisée afin de cartographier la pollution de l'échelle régionale à l'échelle de la rue.** La modélisation de la pollution permet notamment de :

- Évaluer la situation annuelle de la pollution de l'air sur un territoire au regard de la réglementation et d'identifier les zones à enjeux ;
- Évaluer l'exposition des populations et des écosystèmes à la pollution atmosphérique
- Prévoir la qualité de l'air du jour et les jours suivants pour informer les personnes sensibles et anticiper la survenue d'épisodes de pollution de l'air.

Ces cartographies permettent d'évaluer les niveaux de concentration selon une résolution à 50 mètres sur l'ensemble du territoire du PPA.

ANNEXE 2 : Méthodologie de l'inventaire, de la modélisation et de la cartographie

L'inventaire des émissions

Emissions directes et indirectes

Les émissions polluantes analysées dans cet état des lieux sont **les émissions directes de polluants atmosphériques et de GES, dite SCOPE 1**.

Pour rappel, on classe les émissions de GES en 3 catégories dites « Scope » (pour périmètre, en anglais).

- Scope 1 / Emissions directes : ce sont celles qui sont produites sur le territoire par les secteurs précisés dans l'arrêté relatif au PCAET : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agricole, déchets, industrie, branche énergie hors production d'électricité, de chaleur et de froid. Elles sont le fait des activités qui sont localisées sur le territoire y compris celles occasionnelles (par exemple, les émissions liées aux transports à vocation touristique en période saisonnière, la production agricole du territoire, etc.). Les émissions associées à la consommation de gaz et de pétrole font partie du scope 1.
- Scope 2 / Émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie ; ce sont les émissions indirectes liées à la production d'électricité et aux réseaux de chaleur et de froid, générées sur ou en dehors du territoire mais dont la consommation est localisée à l'intérieur du territoire.
- Scope 3 / Émissions induites par les acteurs et activités du territoire ; elles peuvent faire l'objet d'une quantification complémentaire. Certains éléments du diagnostic portant sur les gaz à effet de serre peuvent faire l'objet d'une quantification complémentaire prenant plus largement en compte des effets indirects, y compris lorsque ces effets indirects n'interviennent pas sur le territoire considéré ou qu'ils ne sont pas immédiats.

Version des données d'inventaire

Les données d'émissions de polluants atmosphériques et GES analysées ici sont versionnées comme suit :

« **ATMO_IRSV5_Occ_2008_2019** »

Cette référence est à mentionner pour toute exploitation des données et diffusion de résultats associés.

Méthodologie générale

La méthodologie générale de l'inventaire des émissions réalisé par Atmo Occitanie ainsi des éléments méthodologiques sur les hypothèses choisies et données utilisées par secteur sont décrits ci-dessous.

Dans le cadre de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au Système National d'Inventaires d'Emissions et de Bilans dans l'Atmosphère (SNIEBA), le Pôle de Coordination nationale des Inventaires Territoriaux (PCIT) associant :

- le Ministère en charge de l'Environnement,

- l'INERIS,
- le CITEPA,
- les Associations Agréées de Surveillance de Qualité de l'Air ;

a mis en place un guide méthodologique pour l'élaboration des inventaires territoriaux des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Ce guide constitue la référence nationale à laquelle chaque acteur local doit pouvoir se rapporter pour l'élaboration des inventaires territoriaux.

Sur cette base et selon les missions qui lui sont ainsi attribuées, Atmo Occitanie réalise et maintient à jour un Inventaire Régional Spatialisé des émissions de polluants atmosphériques et GES sur l'ensemble de la région Occitanie. L'inventaire des émissions référence une trentaine de substances avec les principaux polluants réglementés (NOx, particules en suspension, NH3, SO2, CO, benzène, métaux lourds, HAP, COV, etc.) et les gaz à effet de serre (CO2, N2O, CH4, etc.).

Cet inventaire est notamment utilisé par les partenaires d'Atmo Occitanie comme outil d'analyse et de connaissance détaillée de la qualité de l'air sur leur territoire ou relative à leurs activités particulières.

Les quantités annuelles d'émissions de polluants atmosphériques et GES sont ainsi calculées pour l'ensemble de la région Occitanie, à différentes échelles spatiales (EPCI, communes, ...), et pour les principaux secteurs et sous-secteurs d'activité.

La méthodologie de calcul des émissions consiste en un croisement entre des données primaires (statistiques socioéconomiques, agricoles, industrielles, données de trafic...) et des facteurs d'émissions issus de bibliographies nationales et européennes.

$$E_{s,a,t} = A_{a,t} * F_{s,a}$$

Avec :

E : émission relative à la substance « s » et à l'activité « a » pendant le temps « t »

A : quantité d'activité relative à l'activité « a » pendant le temps « t »

F : facteur d'émission relatif à la substance « s » et à l'activité « a »

Ci-dessous un schéma de synthèse de l'organisation du calcul des émissions de polluants atmosphériques et GES :

schéma de synthèse de l'organisation du calcul des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre

Inventaire spatialisé des émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre



Calcul de l'inventaire



Méthodologie par secteurs

Secteur du transport

Les émissions associées au trafic routier sont liées à plusieurs types de phénomènes qui peuvent être classés en trois catégories :

- Les émissions à l'échappement (combustion du carburant des moteurs) ;
- Les émissions liées à l'usure des pièces mécaniques des véhicules (pneus, freins) et l'usure de la route;
- Les émissions liées au réenvol des particules au passage des véhicules sur la route.

Cette dernière catégorie n'est pas répertoriée en tant qu'émissions *directes* de polluants et de GES et n'est donc pas intégrée dans les totaux présentés ici. Cependant dans le cadre de modélisation de la qualité de l'air et d'étude de la dispersion des polluants, cette source d'émissions est prise en compte.

Les émissions dues au trafic routier sont calculées à la commune, et sont disponibles par tronçon dans le cas du réseau structurant.

Le calcul des émissions de ce secteur est basé sur la méthodologie COPERT qui permet de convertir des données caractéristiques du trafic automobile (trafic moyen journalier annuel, pourcentage de poids lourds, vitesse moyenne de circulation...) en émissions de polluants. Un facteur d'émission est attribué à chaque polluant et pour chaque catégorie de véhicule. Il est déterminé en fonction du type de véhicule (véhicule particulier, poids lourds...), de la vitesse de circulation, du type de moteur (essence ou diesel), du cylindre du véhicule et de sa date de mise en circulation pour tenir compte des normes d'émissions Euro qui fixent les limites maximales de rejets de polluants pour les véhicules roulants neufs.

Atmo Occitanie dispose de données de comptages fournies par différentes sources (Conseils Départementaux, ASF, DIRSO, DIRMED, ...) pour les années 2008 à 2018 sur l'ensemble de la Région Occitanie. Les partenaires d'Atmo Occitanie fournissent aussi, lorsqu'ils en ont, des données de comptages réalisés sur leur territoire, ce qui permet d'enrichir grandement la connaissance locale de l'état du trafic et donc d'estimer au mieux les émissions polluantes qui en résultent. Ces données de comptages sont utilisées sous la forme de TMJA (Trafic Moyens Journaliers Annuels) et sont la base du calcul des émissions du trafic routier sur le réseau structurant.

L'inventaire régional des émissions permet, en outre, de calculer les émissions polluantes dues aux modes de transport autres que routier sur la région. Sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, sont considérés le trafic ferroviaire, le trafic aérien, et le trafic des bateaux de pêche.

Secteurs résidentiel - tertiaire

Les émissions de polluants atmosphériques et GES du secteur résidentiel sont calculées pour plusieurs sous-secteurs. Les différents modes de chauffages utilisés sur le territoire sont les principaux contributeurs aux émissions de polluants. Afin d'évaluer les consommations énergétiques des logements, les données communales de l'INSEE sont utilisées (année d'achèvement des logements, logement individuel ou collectifs, prise en compte des résidences principales et secondaires, combustibles utilisés par usage, ...).

Des coefficients unitaires de consommation énergétique, fonction de tous ces paramètres, et fournis pour la région Occitanie sont alors utilisés pour estimer les consommations énergétiques, par commune.

Ces consommations sont corrigées pour prendre en compte la rigueur du climat. Des DJU (Degrés Jours Unifiés) sont calculés au niveau communal pour une plus grande précision et pour notamment prendre en compte l'altitude de la commune.

Enfin un rebouclage est effectué au niveau territorial le plus fin possible grâce aux déclarations de consommations, notamment pour le gaz et l'électricité au travers de l'utilisation des données disponibles en open data. Ainsi les économies d'énergie réellement relevées pour les communes d'un territoire sont intégrées.

D'autres sources sont prises en compte dans l'estimation des émissions de polluants atmosphériques, comme l'utilisation domestique de solvants, de peintures, les émissions dues aux petits outillages des particuliers ainsi qu'une estimation des émissions dues au brûlage domestique de déchets verts.

Concernant le secteur tertiaire, seules les émissions polluantes associées à l'usage du chauffage dans les bâtiments tertiaires sont quantifiées. Huit secteurs d'activité sont pris en compte dans les calculs de consommation et d'émissions polluantes du secteur tertiaire dont les bureaux, commerces, café-hôtel-restaurants, les établissements de santé ainsi que les effectifs des établissements d'enseignements scolaires tous niveaux.

Les effectifs par branche, par commune et par année sont donnés par la base CLAP de l'INSEE (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) jusqu'en 2015 et prolongés selon la tendance observée localement sur les années suivantes. La consommation énergétique est estimée de la même façon que pour le secteur résidentiel et tient compte des données réelles de consommation disponibles en open data, du niveau communal au niveau régional selon la disponibilité des données.

Enfin les chaufferies collectives biomasse alimentant des bâtiments résidentiels et tertiaires sont intégrées, afin de préciser la consommation réelle et locale de bois pour les communes concernées.

Secteurs industries et traitement des déchets

Les émissions du secteur industries et traitement des déchets proviennent de différentes sources, telles que les industries manufacturières, les industries chimiques, les carrières. La principale source de données utilisée dans l'inventaire régional est la base de données BDREP (registre déclaratif), complétée notamment par des données spécifiques issues de mesures.

Les données d'émissions de particules dues à l'exploitation de carrières ou la présence de chantiers sont intégrées.

Le calcul des émissions du secteur industriel dans son ensemble est ainsi tributaire des déclarations des exploitants, ainsi que des autres données de production disponibles pour les entreprises non soumises à déclaration. L'estimation des émissions dues au secteur de PME est majoritairement basé sur une estimation des consommations énergétiques de ces industries.

Secteur agricole

Les émissions dues au secteur agricole dans son ensemble sont estimées selon plusieurs sources dont les principales sont :

- Les émissions dues aux cheptels présents sur le territoire : fermentation entérique, déjections, ...
- Les émissions dues aux cultures : apport d'engrais, passage d'engins, ...
- Les émissions dues au parc d'engins agricoles estimé sur le territoire.
- Les émissions issues de la consommation énergétique pour les bâtiments agricoles.

Les données structurantes du calcul d'émission sont les données du RGA (Recensement Général Agricole 2000 et 2010) et les données départementales et annuelles issues de la Statistique Agricole Annuelle (SAA, AGRESTE). Ces données d'activités (cheptels, cultures, parc d'engins) sont annualisées et réparties par commune, puis croisées à des facteurs d'émissions spécifiques.

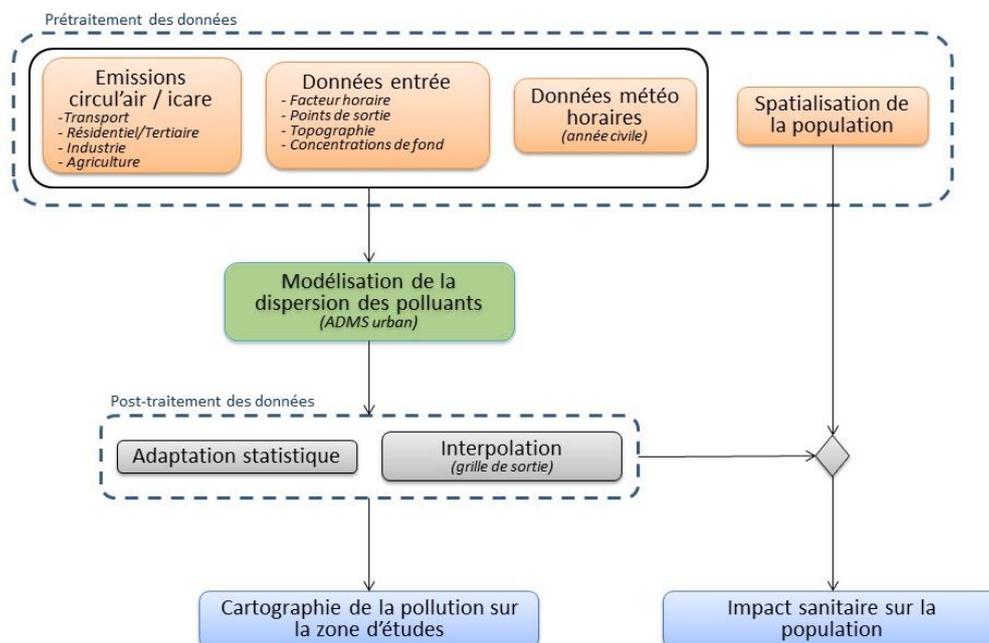
D'autres données sont utilisées afin d'affiner le calcul des émissions, comme le nombre de passages par type de culture et type de travail, les quantités d'engrais utilisées, l'évolution annuelle estimée du parc d'engins.

La méthode de calcul des émissions est basée sur une approche statistique utilisant la Surface Agricole Utile (SAU) comme clé de répartition lorsque les données d'activité sont indisponibles car soumises au secret statistique (SS). Cette situation est courante pour les communes très urbanisées comportant peu d'exploitations agricoles.

Modélisation de la dispersion des polluants

Principe de la méthode

Méthodologie utilisée pour la modélisation de la dispersion à fine échelle sur la zone d'études



Le modèle ADMS-Urban permet de simuler la dispersion des polluants atmosphériques issus d'une ou plusieurs sources ponctuelles, linéiques, surfaciques ou volumiques selon des formulations gaussiennes.

Ce logiciel permet de décrire de façon simplifiée les phénomènes complexes de dispersion des polluants atmosphériques. Il est basé sur l'utilisation d'un modèle Gaussien et prend en compte la topographie du terrain de manière assez simplifiée, ainsi que la spécificité des mesures météorologiques (notamment pour décrire l'évolution de la couche limite).

Le principe du logiciel est de simuler heure par heure la dispersion des polluants dans un domaine d'étude sur une année entière, en utilisant des chroniques météorologiques réelles représentatives du site. A partir de cette simulation, les concentrations des polluants au sol sont calculées et des statistiques conformes aux réglementations en vigueur (notamment annuelles) sont élaborées. L'utilisation de données météorologiques horaires sur une année permet en outre au modèle de pouvoir calculer les percentiles relatifs à la réglementation.

Le logiciel ADMS-Urban est un modèle gaussien statistique cartésien. Le programme effectue les calculs de dispersion individuellement pour chacune des sources (ponctuelles, linéiques et surfaciques) et somme pour chaque espèce les contributions de toutes les sources de même type.

Pour le dioxyde d'azote, les émissions introduites dans ADMS-Urban concernent les NOx. Or seule une partie de NOx est oxydée en NO₂ en sortie des pots d'échappement. L'estimation des concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) à partir de celles d'oxydes d'azote (NOx) est réalisée par le biais de 2 types de module intégrés dans le logiciel ADMS-Urban.

L'incertitude relative de la plateforme de modélisation a été évaluée pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension à environ 15% sur la moyenne annuelle. L'évaluation de la plateforme de modélisation urbaine a mis en évidence en moyenne une sous-estimation des niveaux de concentration par rapport aux stations de mesure. Ainsi l'évaluation du respect des valeurs limites en moyenne annuelle et des populations exposée sont été réalisées en intégrant la sous-estimation des niveaux moyens de concentration.

Cette incertitude sur les concentrations modélisées est cependant variable selon les environnements. Ainsi l'incertitude reste plus importante au niveau des principaux carrefours et échangeurs routier qu'en situation urbaine de fond. D'autre part, le nombre de sites de mesures fixes et mobiles pour les particules fines PM_{2,5} ne permet pas à ce jour de déterminer précisément l'incertitude relative pour les cartes modélisées de ce polluant.

Les données d'entrée du modèle hors déplacements routiers

L'objet de cette section est de présenter la méthodologie utilisée pour agréger les données nécessaires à la modélisation fine échelle sur la zone d'études.

Les données intégrées

Facteurs horaires

Les données de sortie d'émissions sont des données annuelles et/ou horaires sur une année civile complète.

Un facteur horaire moyen par type de voiries et par jour de la semaine est attribué à chaque axe routier pris en compte dans la modélisation. Ce facteur horaire est calculé avec les émissions horaires du trafic linéique.

Un facteur horaire constant est utilisé pour le secteur industriel.

Un facteur horaire moyen sur la zone pour l'ensemble des émissions surfaciques (trafic surfacique, résidentiel/tertiaire, agriculture) est calculé. Ce calcul provient d'une moyenne pondérée entre les émissions horaires du trafic routier et celles du secteur résidentiel tertiaire sur l'ensemble du domaine d'études.

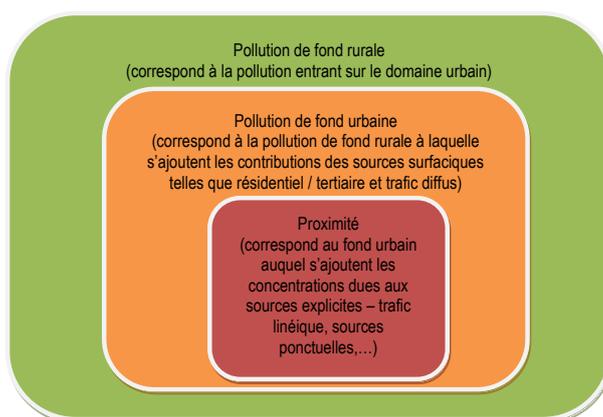
Topographie

La topographie n'a pas été intégrée dans cette modélisation.

Pollution de fond

Les choix de caractérisation de la pollution de fond et des sources d'émissions complémentaires au trafic routier à intégrer au modèle sont des étapes déterminantes dans une étude de modélisation en milieu urbain. Pour réaliser ces choix, il est tout d'abord essentiel de comprendre les différentes contributions régionales et locales dans la structure de la pollution urbaine. Celles-ci peuvent ainsi être décrites par le schéma suivant.

Principales échelles de pollution en milieu urbain



Lorsque l'on s'intéresse à la pollution de fond urbaine au sens d'un modèle, celle-ci diffère sensiblement du fond urbain mesuré par les capteurs. En effet, au sens du modèle, la pollution de fond correspond à la pollution entrant sur le domaine modélisé. Les capteurs pour leur part, lorsqu'ils sont installés sur ce domaine, ne permettent pas de soustraire l'ensemble des sources locales. Ainsi la pollution de fond issue de la station de Lunel-Viel dans l'Hérault est utilisée. Les biais potentiels quant à cette pollution de fond sont ensuite corrigés grâce à l'adaptation statistique.

Données météorologiques

La modélisation est réalisée pour obtenir des concentrations horaires. Les calculs de dispersion ont donc été menés à partir des mesures horaires de plusieurs paramètres météorologiques (vitesse et direction du vent, couverture nuageuse, température, etc.) fournies par les stations météorologiques de Nîmes-Garons, station la plus proche de la zone d'étude.

Spatialisation de la population

La législation européenne sur la surveillance de la qualité de l'air requiert la cartographie des zones géographiques de dépassement d'une valeur limite et l'estimation du nombre d'habitants exposés au dépassement. Les cartographies des populations exposées à la pollution de l'air ambiant nécessitent deux variables : les concentrations de polluant d'une part et la population d'autre part, ainsi qu'une méthodologie permettant de croiser ces deux informations. Le LCSQA a été chargé de travailler sur cette problématique afin d'harmoniser les méthodes employées en France dans le domaine de la surveillance de la qualité de l'air. Il a ainsi développé une approche adaptée à toutes les résolutions spatiales rencontrées pour une étude de la qualité de l'air. La méthode de spatialisation nommée « MAJIC » permet une description très fine de la population à une échelle locale.

Les données des locaux d'habitation de la base MAJIC foncière délivrée par la DGFIP sont croisées avec des bases de données spatiales de l'IGN et les statistiques de population de l'INSEE pour estimer un nombre d'habitants dans chaque bâtiment d'un département. Cette méthodologie garantit ainsi une homogénéité des données de population spatialisées utilisées dans le cadre de la surveillance de la qualité de l'air, que ce soit au niveau local ou au niveau national. Le LCSQA assure la mise en œuvre de cette approche et met à disposition des AASQA les données spatiales de la population qui en sont issues.

La version utilisée dans ce rapport est la version disponible pour l'année 2019. Les données de population sont considérées constantes pour toutes les situations présentées.

Post traitement de la modélisation

Adaptation statistique de données

Les sorties brutes de modèles de dispersion tels qu'ADMS correspondent rarement à la réalité des concentrations mesurées. En effet, différents effets sont difficilement pris en compte par la modélisation comme par exemple :

- les surémissions de certains polluants dues à des bouchons suite à un accident de circulation.
- la pollution de fond sur laquelle vient s'ajouter la dispersion des sources prises en compte (trafic routier, industrie, chauffage, etc.). En effet l'évolution de la pollution de fond entre deux heures consécutives est difficilement prise en compte par les modèles de dispersion.
- l'apport de pollution provenant de l'extérieur de la zone de modélisation.

Ces différents points sont les sources principales de différence entre les sorties brutes de la modélisation et les mesures. L'hypothèse retenue dans cette méthodologie est que cette différence est homogène sur la zone d'étude et peut être représentée par un biais moyen horaire. Le but de l'adaptation statistique est donc d'estimer ce biais moyen sur la zone pour chaque heure de l'année et pour chaque polluant.

Sur le PPA de l'aire urbaine de Nîmes, les stations de fond d'Atmo Occitanie sont utilisées pour estimer ce biais horaire.

Interpolation des données

Les données de sortie de modélisation ne sont pas spatialement homogènes dans le domaine d'études. Aussi avant de créer une cartographie des concentrations, une interpolation par pondération inverse à la distance est effectuée sur une grille régulière.

Cartographie et Impact sur les populations

Cartographie

Les cartes de dispersion de la pollution sont obtenues en géo référençant l'interpolation des données décrites précédemment avec un Système d'Information Géographique (SIG).

Les cartes issues du SIG permettent de suivre l'évolution de la pollution sur une zone donnée en comparant les cartes sur plusieurs années.

Impact sur les populations

Les concentrations interpolées de polluants dépassant les valeurs réglementaires sont croisées avec la base « MAJIC » qui fournit les données de population spatialisée.

ANNEXE 3 : Valeurs réglementaires françaises

Exposition chronique à la pollution de l'air

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 Microns	●	Année civile	50 µg/m ³	35 jours de dépassement autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³	Moyenne
Particules en suspension de diamètre < 2.5 Microns	●	Année civile	25 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	20 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	10 µg/m ³	Moyenne
Dioxyde d'azote	●	Année civile	200 µg/m ³	18 heures de dépassements autorisés par année civile
		Année civile	40 µg/m ³	Moyenne
	●	Année civile	30 µg/m ³ (Nox)	Moyenne
Ozone	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans
	●	8h	120 µg/m ³	Moyenne glissante ⁽¹⁾
	●	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AQ40 ⁽³⁾ en moyenne calculée sur 5 ans
	●	Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m ³ /h	Valeur par heure en AQ40 ⁽³⁾

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL	
Dioxyde de soufre	●	Année civile	350 µg/m ³	24 heures de dépassement autorisés par année civile	
			125 µg/m ³		
	●	Année civile	Du 01/10 au 31/03	20 µg/m ³	Moyenne
			Année civile	50 µg/m ³	
Monoxyde de carbone	●	8h	10 mg/m ³	Maximum journalier de la moyenne glissante	
Benzo(a) pyrène	●	Année civile	1 ng/m ³	Moyenne	
Benzène	●	Année civile	5 µg/m ³	Moyenne	
	●	Année civile	2 µg/m ³	Moyenne	
Plomb	●	Année civile	0,5 µg/m ³	Moyenne	
	●	Année civile	0,25 µg/m ³	Moyenne	
Arsenic	●	Année civile	6 ng/m ³	Moyenne	
Cadmium	●	Année civile	5 ng/m ³	Moyenne	
Nickel	●	Année civile	20 ng/m ³	Moyenne	

µg/m³ = microgramme par mètre cube,

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures.

(2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

- **VALEUR LIMITE** : La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser afin de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement
- **VALEUR CIBLE** : La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement
- **OBJECTIF DE QUALITÉ** : L'objectif de qualité est un niveau de concentration à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

Exposition aiguë à la pollution de l'air

Un épisode de pollution correspond à une période courte lors de laquelle les concentrations de polluants dans l'air ne respectent pas, ou risquent de ne pas respecter, des niveaux réglementaires.

Trois polluants sont intégrés dans la procédure de déclenchement d'épisodes de pollution de l'air en Occitanie :

- l'ozone (O₃)
- le dioxyde d'azote (NO₂)
- les particules en suspension (PM₁₀)

Deux niveaux permettent de hiérarchiser l'intensité de l'événement :

Niveau d'information et de recommandation

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population. Ce niveau rend nécessaire la publication d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes, et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Niveau d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou un risque pour la dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence. Le niveau d'alerte sur persistance est déclenché lorsque le niveau d'information et recommandation est prévu pour le jour même et le lendemain.

Le tableau suivant présente les différents **seuils réglementaires** relatifs aux épisodes de pollution de l'air définis dans le code de l'environnement.

Seuils réglementaires pour les épisodes de pollution de l'air

	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Particules PM₁₀ Moyenne journalière	50 µg/m ³	80 µg/m ³ Ou Persistance : 50 µg/m ³ plus de 2 jours consécutifs (J et J+1)
Ozone (O₃) Moyenne horaire	180 µg/m ³	Seuil 1 : 240 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives Seuil 2 : 300 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives Seuil 3 : 360 µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO₂) Moyenne horaire	200 µg/m ³	400 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives Ou Persistance : 200 µg/m ³ plus de 2 jours consécutifs (J-1, J et J+1)

Le déclenchement des étapes de gestion d'un épisode de pollution se fait à l'échelle départementale.

Le dispositif de gestion des épisodes de pollution s'appuie sur :

- Un **arrêté préfectoral zonal du 20 juin 2017** qui définit le cadre général harmonisé à l'échelle de la zone de défense et de sécurité Sud : polluants concernés, critères de déclenchement et modalités de mise en œuvre des procédures, modalités de diffusion de l'information, cas spécifiques de la coordination de la zone de défense et de sécurité, mise en place d'un comité d'experts pour la décision de certaines mesures d'urgence ;
- Un **arrêté préfectoral départemental du 26 octobre 2017** qui décline la mise en œuvre du dispositif sur la Haute Garonne : liste des renforcements de contrôle, liste des mesures d'urgence par typologie d'épisode (nature, durée, ampleur), composition et modalités de consultation du comité d'experts.

Les critères de déclenchement d'un épisode de pollution sont les suivants :

● **Prévision de concentrations de fond supérieures aux seuils correspondants,**

La réglementation prévoit comme indicateurs à considérer pour la qualification d'un épisode de pollution :

- dépassement d'un seuil sur une surface d'au moins 100 km² au total sur la région ;
- dépassement d'un seuil concernant au moins 10% de la population départementale ou 50 000 habitants pour département de moins de 500 000 habitants

● **Constat sur au moins une station de fond de concentrations supérieures aux seuils correspondants (les stations influencées trafic routier ou industriel ne sont donc pas concernées),**

● **Persistance : la procédure d'alerte est également proposée à la préfecture en cas de persistance du dépassement du seuil d'information, sur au moins 2 jours consécutifs.**

ANNEXE 4 : Présentation du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le PRÉPA fixe la stratégie de l'État pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes.

Les polluants visés sont :

- le dioxyde de soufre,
- Les oxydes d'azote,
- Les Composés Organiques Volatils non méthaniques,
- L'ammoniac,
- Les particules PM_{2,5}.

Il a été validé en 2017 et révisé en 2021. Les objectifs de réduction de émissions n'ont pas évolué dans cette nouvelle version.

Les objectifs de réduction des émissions de ces polluants sont indiqués dans le tableau suivant. Les années de référence prises en compte par ce plan sont 2005 ou 2014. Nous indiquons, ci-dessous, les objectifs nationaux à atteindre en 2020, 2025 et 2030 pour les différents polluants en fonction de l'année de référence 2014.

Objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes, à atteindre en 2020, 2025 et 2030 pour les différents polluants par rapport à l'année de référence 2014.

	2020	2025	2030
	Par rapport aux émissions 2014		
Dioxyde de soufre (SO₂)	Objectif atteint	-6%	-36%
Oxydes d'azote (NO_x)	-19%	-35%	-50%
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	Objectif atteint	-2%	-11%
Ammoniac	-7%	-11%	-16%
Particules PM_{2,5}	Objectif atteint	-12%	-35%

Les objectifs présentés ci-dessus s'appliquent sur les quantités totales sans différencier les secteurs d'activité. Pour atteindre ces objectifs, le PREPA combine les différents outils de politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

ANNEXE 5 : Présentation de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

La SNBC fournit des orientations par secteur d'activité. Ainsi à horizon 2030, la réduction attendue des émissions de GES à l'échelle nationale est de -40% par rapport à 1990. En 2050, la neutralité carbone devrait être atteinte et 80Mt eqCO₂ seraient émises, entièrement compensée par l'absorption (sols, forêts, ...).

Objectifs nationaux à atteindre par secteurs d'activité en 2030 et 2050 en fonction de l'année de référence 1990.

	2030	2050
	Par rapport aux émissions 1990	
Transports	-28%	Décarbonation complète
Résidentiel - tertiaire	-49%	
Industrie	-35%	-81%
Agriculture	-19%	-46%

ANNEXE 6 : Présentation des polluants étudiés

Le dioxyde d'azote NO₂

Sources

Le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂) sont émis lors des phénomènes de combustion. Le dioxyde d'azote est un polluant secondaire issu de l'oxydation du NO. Les sources principales sont les véhicules (près de 60%) et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffages...).

Le pot catalytique a permis, depuis 1993, une diminution des émissions des véhicules à essence. Néanmoins, l'effet reste encore peu perceptible compte tenu de l'âge moyen des véhicules et de l'augmentation forte du trafic automobile. Des études montrent qu'une fois sur 2 les européens prennent leur voiture pour faire moins de 3 km, une fois sur 4 pour faire moins de 1 km et une fois sur 8 pour faire moins de 500m ; or le pot catalytique n'a une action sur les émissions qu'à partir de 10 km.

Effets sur la santé

Le dioxyde d'azote est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Dès que sa concentration atteint 200 µg/m³, il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyper réactivité bronchique chez l'asthmatique et un accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.

Effets sur l'environnement

Les oxydes d'azote participent aux phénomènes des pluies acides, à la formation de l'ozone troposphérique, dont ils sont l'un des précurseurs, à l'atteinte de la couche d'ozone stratosphérique et à l'effet de serre.

Les particules PM₁₀, PM_{2,5}

PM = Particulate Matter (matière particulaire)

Sources

Les particules peuvent être d'origine naturelle (embruns océaniques, éruption volcaniques, feux de forêt, érosion éolienne des sols, pollens ...) ou anthropique (liées à l'activité humaine). Dans ce cas, elles sont issues majoritairement de la combustion incomplète des combustibles fossiles (circulation automobile, centrale thermique, sidérurgie, cimenteries, incinération de déchets, manutention de produits pondéraux, minerais et matériaux,).

Une partie d'entre elles, les particules secondaires, se forme dans l'air par réaction chimique à partir de polluants précurseurs comme les oxydes de soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac et les COV. On distingue les particules de diamètre inférieur à 10 microns (PM₁₀), à 2,5 microns (PM_{2,5}) et à 1 micron (PM₁).

Effets sur la santé

Plus une particule est fine, plus sa toxicité potentielle est élevée.

Les plus grosses particules sont retenues par les voies aériennes supérieures. Les plus fines pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire où elles peuvent provoquer une inflammation et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Les particules ultra fines sont suspectées de provoquer également des effets cardio-vasculaires. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes : c'est notamment le cas de certaines particules émises par les moteurs diesel qui véhiculent certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Une corrélation a été établie entre les niveaux élevés de PM₁₀ et l'augmentation des admissions dans les hôpitaux et des décès, liés à des pathologies respiratoires et cardiovasculaires.

Ces particules sont quantifiées en masse mais leur nombre peut varier fortement en fonction de leur taille.

Effets sur l'environnement

Les effets de salissures des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus évidentes.

L'ozone O₃

Sources

L'ozone provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

Dans la troposphère (couche atmosphérique du sol à 10 km d'altitude en moyenne), l'ozone est un constituant naturel de l'atmosphère. Il devrait normalement être présent à des teneurs faibles, mais du fait des activités humaines, les niveaux d'ozone dans les basses couches peuvent être élevés à certaines périodes de l'année.

En milieu urbain, l'ozone n'est pas directement émis par les véhicules automobiles. Il est créé par réaction photochimique, lors d'interactions entre les rayonnements ultraviolets solaires et des polluants primaires précurseurs tels que les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, les hydrocarbures et la famille des Composés Organiques Volatils (COV) présents dans les gaz d'échappement. Cet ozone s'ajoute à l'ozone naturel. Les concentrations en ozone dans l'atmosphère augmentent ainsi de 2% par an, il est maintenant considéré comme un polluant.

Les plus fortes concentrations se rencontrent lors de conditions de fort ensoleillement et de stagnation de l'air. Il se forme dans les zones polluées, puis est transporté. Dans les villes, à proximité des foyers de pollution, il est immédiatement détruit par interaction avec le monoxyde d'azote. Les pointes de pollution sont donc plus fréquentes en dehors des villes.

Les autres sources sont les photocopieuses, les lignes à haute tension ... Il est également utilisé dans l'industrie pour la désinfection des eaux potable et de piscines, la désodorisation de locaux industriels, la stérilisation du matériel chirurgical.

Effets sur la santé

Le seuil de perception olfactive est de $21 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

L'ozone est un gaz oxydant extrêmement réactif. Il exerce une action irritante locale sur les muqueuses oculaires et respiratoires, des bronches jusqu'aux alvéoles pulmonaires.

On observe une inflammation et une altération des fonctions pulmonaires dès $160 \mu\text{g}/\text{m}^3$ durant quelques heures. Les effets sont amplifiés par l'exercice physique.

Les atteintes oculaires apparaissent rapidement, pour des expositions de 400 à $1\,000 \mu\text{g}/\text{m}^3$.

Effets sur l'environnement

L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (le tabac et blé y sont particulièrement sensibles par exemple) et sur certains matériaux (caoutchouc). Il contribue à l'effet de serre et aux pluies acides.

ANNEXE 7 : Valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

En septembre 2021, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a publié ses nouvelles lignes directrices en matière de qualité de l'air. L'évolution des connaissances sur l'impact de la pollution de l'air sur la santé a conduit l'OMS à recommander des seuils de référence nettement abaissés par rapport à 2005. Ainsi, l'OMS propose des recommandations relatives à des seuils de référence pour six polluants atmosphériques principaux.

Mise en perspective des valeurs guides OMS – 2021 avec les valeurs limites réglementaires

	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Valeurs guides 2021	Valeurs limites réglementaires
Particules PM_{2,5} µg/m ³	Année	5	25
	24 heures*	15	-
Particules PM₁₀ µg/m ³	Année	15	40
	24 heures*	45	50 A ne pas dépasser + de 35 jours
Ozone (O₃) µg/m ³	Pic saisonnier**	60	-
	8 heures*	100	120
Dioxyde d'azote (NO₂) µg/m ³	Année	10	40
	24 heures*	25	-
Dioxyde de soufre (SO₂) µg/m ³	24 heures*	40	-
Monoxyde de carbone (CO) µg/m ³	24 heures*	4	-

* 99^{ème} centième (3 à 4 jours de dépassement par an)

** Moyenne de la concentration moyenne quotidienne maximale d'ozone sur 8 heures au cours de six mois consécutifs ou la concentration moyenne d'ozone a été la plus élevée.

Population exposée en Occitanie en 2018 selon les nouvelles valeurs guides OMS

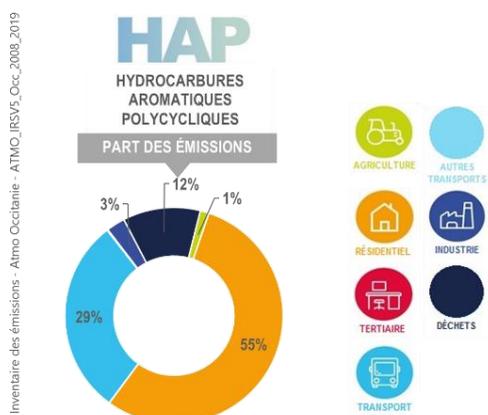
ANNEXE 8 : Compléments à l'état des lieux

Les HAP

Les émissions présentées ci-dessous correspondent à la somme des émissions des quatre hydrocarbures aromatiques polycycliques suivants :

- benzo(a)pyrène (BAP)
- benzo(b)fluoranthène (BBF)
- benzo(k)fluoranthène (BKF)
- Indenopyrène (INDPY)

Atmo votre parten'air OCCITANIE Contribution sectorielle aux émissions polluantes -territoire du PPA - Année 2019

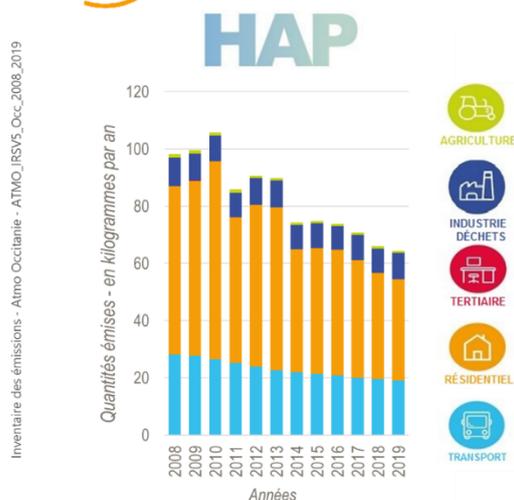


En 2019, le secteur résidentiel est **le premier contributeur aux émissions** d'hydrocarbures aromatiques polycycliques sur le territoire du PPA, à hauteur de 55%. La quasi-totalité des HAP émis par ce secteur sont issus de l'usage du bois.

Le second contributeur est le transport routier pour 29%. Les HAP associés au trafic routier sont majoritairement émis à l'échappement (98%).

Enfin 12% des HAP sont émis par le secteur industries et déchets principalement en lien avec les processus de combustion dont les feux ouverts de déchets verts.

Atmo votre parten'air OCCITANIE Évolution sectorielle des émissions - territoire du PPA - 2008 à 2019

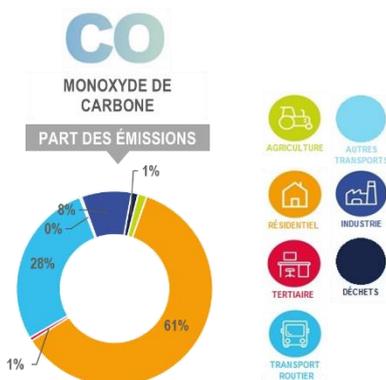


Sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, les émissions de HAP diminuent globalement de 34% entre 2008 et 2019.

Cette baisse est due à la diminution de 40% des émissions du secteur résidentiel en lien avec l'usage d'équipements de chauffage au bois de plus en plus performants, les émissions de HAP résultant quasi exclusivement de l'usage du bois chez les particuliers. Elle est également liée à la diminution de 32% des émissions du secteur du transport routier du fait de la modernisation du parc et du renouvellement régulier des véhicules.

Le monoxyde de carbone

Atmo OCCITANIE votre partenaire air Contribution sectorielle aux émissions polluantes - Territoire du PPA - Année 2019

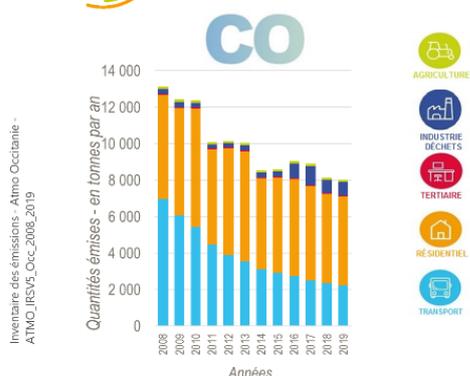


Les mesures de monoxyde de carbone ont été arrêtées en 2015. Les concentrations mesurées pour ce polluant étaient très faibles, de l'ordre de la limite de détection des appareils de mesure et nettement inférieures aux seuils réglementaires.

Le secteur résidentiel est le plus fort contributeur au monoxyde de carbone. Il contribue ainsi à 61% des émissions totales de CO sur le territoire du PPA. Les installations de chauffage au bois sont la principale source de CO dans le secteur résidentiel.

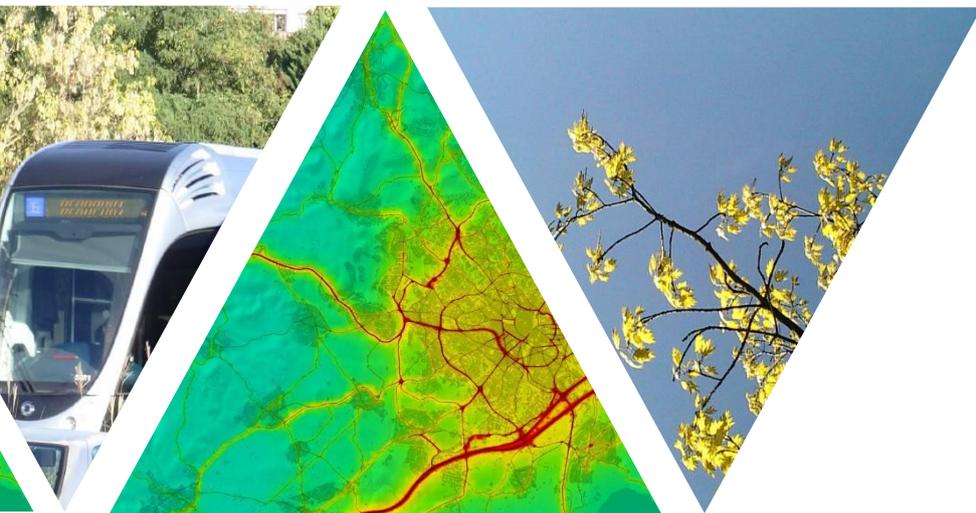
Le transport routier avec les émissions à l'échappement est le deuxième contributeur avec 28% des émissions totales.

Atmo OCCITANIE votre partenaire air Évolution sectorielle des émissions - territoire du PPA - 2008 à 2019



Sur le territoire du PPA de l'aire urbaine de Nîmes, les émissions de monoxyde de carbone diminuent globalement de 39% entre 2008 et 2019.

Cette baisse est principalement due à la diminution de 68% des émissions du transport routier en lien notamment avec les améliorations technologiques des véhicules.



L'information sur la qualité de l'air en Occitanie

www.atmo-occitanie.org



Agence de Montpellier
(Siège social)
10 rue Louis Lépine
Parc de la Méditerranée
34470 PEROLS

Agence de Toulouse
10bis chemin des Capelles
31300 TOULOUSE

Tel : 09.69.36.89.53
(Numéro CRISTAL – Appel non surtaxé)

Crédit photo : Atmo Occitanie